COURNON
d'Auvergne

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 03 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le TROIS FÉVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

PRÉSENTS /
M. François **RAGE**, *Maire*.
M. Philippe **MAITRIAS ;** Mme Géraldine **ALEXANDRE ;** M. Bruno **BOURNEL ;** M. Yves **CIOLI ;** M. Romain **REBELLO ;** Mme Audrey **NIERGA ;** M. Richard **PASCIUTO ;** Mme Chantal **DROZDZ,** *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON ;** Mme Evelyne **BRUN ;** M. Didier **ZIMNIAK ;** Mme Encarnacion **GRIESSHABER ;** Mme Arielle **ONNIS ;** M. Christian **TOURNADRE ;** M. Nouredine **HACHEMI-LANSON ;** M. Didier **CLAVEL ;** Mme Florence **JOLY ;** Mme Virginie **CHADEYRAS ;** Mme Blandine **GALLIOT ;** M. Antoni **MAHÉ ;** M. Youcef **HADDOUCHE ;** Mme Audrey **PETISME ;** M. Jean-Paul **CORMERAIS ;** Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON ;** Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS ;** M. Serge **BORG ;** M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN ;** Mme Sophie **PAYEN,** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /
Mme Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
Mme Mina **PERRIN** *Adjointe au Maire* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Christine **FAURE** *Conseillère Municipale* (à M. Romain REBELLO) ;
M. Chakir **MERABET** *Conseiller Municipal* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT /

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN.

****

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance

VILLE PRATIQUE

1. Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
2. Finances : Budget Production d'électricité – Création de la Régie Production d'électricité et adoption des statuts
3. Finances : Budget Production d'électricité – Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie
4. Ressources Humaines : Convention portant adhésion au service retraite du Centre de gestion du Puy-de-Dôme – Renouvellement
5. Ressources Humaines : Remise gracieuse de dette
6. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

7. Jeunesse et citoyenneté : Organisation de l'opération « passeurs d'images » 2021 – Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve qui peut le court métrage »
8. Jeunesse et citoyenneté : Programme corps européen de solidarité – Convention avec l'association Concordia

VILLE VIVANTE

9. Culture : Festival Puy-de-Mômes 2021 – Conventions de partenariat culturel avec les Villes de Pont-du-Château et de Le Cendre
10. Culture : Convention de partenariat culturel avec la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales (CMCAS) Clermont-Le Puy

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

11. Aménagement du territoire : Désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier cadastrée section AX n° 339p – Avis de la commune de Cournon-d'Auvergne
12. Environnement et développement durable : Installation d'ombrières photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Clermont Auvergne Métropole et appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise à disposition de terrains communaux
13. Environnement et développement durable : Renouvellement de la convention fixant les modalités de déversement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du VALTOM à Puy Long pour l'année 2021
14. Environnement et développement durable : Dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Convention d'aide financière

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

- *Pour information* : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✔ D.16-2020 – Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour le financement des investissements du budget principal 2020
- ✔ D.17-2020 – Budget camping : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 75 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des investissements du budget annexe du camping 2020
- ✔ D.18-2020 – Cession de matériel réformé du Centre Technique Municipal : Presse plieuse de marque « Armo Ednor »
- ✔ D.19-2020 – Cession de matériel réformé du Centre Technique Municipal : Huit jardinières béton

– Informations communautaires –

- *Pour Information* : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport d'activité 2019

- *Pour Information* : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- *Pour Information* : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

- *Pour information* : **Clermont Auvergne Métropole** - Compte-rendu succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 18 décembre 2020

==========

==========

Monsieur François RAGE indique que le quorum étant atteint, le Conseil peut commencer ses travaux. Un Conseil Municipal une nouvelle fois en visioconférence et il en est désolé surtout qu'il sera consacré à un point essentiel, le débat d'orientations budgétaires et qui porte son nom puisqu'il s'agit d'un débat. A force d'expérience, les élus commencent à bien appréhender les débats en visio, mais ce n'est quand même pas la même chose que de se retrouver tranquillement tous ensemble autour d'une table. Il espère que cette situation finira le plus vite possible, même s'il avoue être un peu pessimiste sur la possibilité de reprendre une vie normale d'ici les semaines à venir.

==========

VILLE PRATIQUE

Monsieur François RAGE souligne que ce Conseil Municipal va commencer avec, à l'ordre du jour, le ROB présenté par Monsieur Richard PASCIUTO. Il propose qu'il fasse cette présentation et puis qu'ensuite, il puisse mener ce débat. Il informe ses collègues que le plus simple pour prendre la parole est de mettre un petit message pour s'inscrire et de se manifester.

- Rapport N° 1 -

FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Dossier présenté en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Monsieur Richard PASCIUTO explique que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il se tient sur la base d'un rapport, le ROB, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure de l'évolution des dépenses de personnel et de ses effectifs. Il permet de s'informer sur la situation financière de la Ville, de proposer des perspectives en fonction des investissements et de discuter des orientations stratégiques, de l'action municipale préfigurant les priorités qui sont affichées dans le budget. Il évoque le contexte et la conjoncture économique. Il n'est pas original de dire que 2020 aura été une année marquante pour l'économie mondiale et à bien des égards. Les effets sur les finances publiques se feront sentir durablement, notamment en raison de l'endettement des États. Les budgets locaux devront sans doute s'adapter dans les années à venir à des dotations de l'État en baisse et à des recettes fiscales stables. La fiscalité est fortement modifiée avec la disparition complète de la taxe d'habitation, la forte diminution des bases taxables des établissements industriels et bien que des compensations soient prévues, il faut redouter qu'elles servent rapidement, comme c'est le cas trop fréquemment, de variables d'ajustement dans les dotations de l'État. Donc les dotations de l'État sont stables théoriquement mais leur répartition va encore impacter les communes aux ressources moyennes comme COURNON qui financent la péréquation sans bénéficier de la hausse des mécanismes de solidarité que sont la DSU et la DSR. Pour le contexte local, les services municipaux, donc la commune, ont su faire face et s'organiser face à la crise sanitaire pour que soient maintenus les services aux usagers. Un plan de continuité d'activité a été mis en place. Le coût financier de cette crise, évalué à plus de 370 000 € en 2020, et il y a eu une DM 3 pour cela, sera étalé sur 5 ans et 2020 pèsera forcément sur les 4 budgets à venir. 2020 a également été une année de renouvellement des Conseils Municipaux, avec une nouvelle équipe. Dès 2021, donc cette année, celle-ci intégrera les éléments du programme présenté aux cournonnais avec notamment la prise en compte des impératifs environnementaux, climatiques, dans tous les projets d'aménagement et d'organisation des services municipaux, la défense d'une ville solidaire, le maintien et le développement des services publics de proximité de qualité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et enfin la gestion budgétaire tournée vers l'avenir avec la construction d'un programme d'investissement impliquant le financement de la Zac République.
Concernant l'analyse rétrospective, Monsieur PASCIUTO commente un schéma, avec une évolution de la capacité d'autofinancement, la fameuse CAF, qui était en 2016-2017 aux alentours de de 2,3 M€, et qui est descendue en 2018 aux alentours de 1,4 M€. Donc, depuis 3 ans, la capacité d'autofinancement brute se stabilise aux alentours de 1,5 M€ depuis 2018. Il revient sur la particularité de l'exercice 2018 marqué par une diminution des recettes beaucoup plus importante que celle des dépenses. Par la suite, dépenses et recettes ont sensiblement suivi le même rythme permettant ainsi de préserver les capacités d'investissement. En réalité, les dépenses entre 2018 et 2019 ont baissé de 1,35 % et les recettes de 1,5 %. C'est une précision qui n'est pas sur le slide mais qu'il tient à apporter. Il passe à l'évolution comparée des principaux postes de recettes et de dépenses. Ramenées en euros par habitant, les données du graphique montrent la baisse des ressources de la commune. En 2017, la forte baisse des dépenses de personnel, chapitre 012, est due aux transferts de compétences vers la Métropole et la hausse de la fiscalité traduit les nouveaux taux votés cette année là. En regardant de près ce schéma, il note que la Ville a inversé le différentiel entre la fiscalité directe par habitant et les dépenses de personnel par habitant. La fiscalité directe par habitant était de 661 €, elle est passée à 677 €, les dépenses de personnel étaient à hauteur de 731 € par habitant et elles sont passées à 631 € par habitant en 2019, soit 100 €, alors que les dotations de l'État n'ont fait que baisser, car de 136 €, la commune est passée à 85 €. Toujours pour le fonctionnement, il revient sur l'évolution de la fiscalité directe. La suppression de la taxe d'habitation prive le budget de la commune de sa recette la plus dynamique. Elle était passée de +5,4 % depuis 2017 pour la taxe d'habitation contre 0,75 % pour la taxe foncière. La Ville avait, en produit de taxe d'habitation, aux alentours de 5,6 M€, et pour la taxe foncière 6,3 M€. En 2019, il évoque une taxe d'habitation qui est à 6,100 M€ et la taxe foncière à 6,950 M€.

En 2020, la dotation globale de fonctionnement ou la DGF, soit la dotation forfaitaire, la DSU dotation de solidarité urbaine et la DNP dotation nationale de péréquation, accuse une baisse de 800 000 € par rapport à 2016, soit près de 30 %. Ce n'est pas dans le schéma mais il fait remarquer qu'il avait fait le calcul et entre 2016 et 2019, soit l'époque où COURNON avait perdu la DSU, ce n'était pas 800 000 € mais plus de 900 000 €, soit une régression de 35 %. Le fait qu'en 2020, COURNON-D'AUVERGNE soit redevenue éligible à la DSU a enrayé cette baisse, mais aucune certitude n'existe sur la pérennité de ce retour. Il porte à la connaissance de ses collègues le petit récapitulatif de la répartition des dépenses d'investissement. En moyenne, sur la période de 2016-2019 la commune a consacré chaque année près de 2 750 000 € de dépenses d'équipements, soit des acquisitions, du matériel, des travaux, concernant tous les bâtiments publics, les écoles, les salles de sport, etc. L'aménagement urbain c'est 35 %, les sports et loisirs 24 %, l'administration générale 13,64 %, l'enseignement 11 %, enfance et jeunesse 5,89 %, environnement et espaces verts 4,78 % et enfin pour la culture 1,93 %. En moyenne, sur la période de 2016 à 2019, l'autofinancement, soit l'excédent capitalisé des années précédentes et les opérations d'ordre entre sections, est très supérieur au recours à l'emprunt, 43 % d'autofinancement contre 23 %, dû à l'emprunt. Il renvoie au camembert et fait remarquer que l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est 29,30 %, les opérations d'ordre de transferts entre sections c'est 14 % et les emprunts 22,63 %.
Monsieur PASCIUTO passe aux orientations budgétaires de 2021 et à l'évolution des dépenses de fonctionnement. Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général, soit celles qui sont considérées parfois à tort comme le train de vie de la commune mais qui sont en réalité une activité de la commune. Elle sont essentiellement consacrées au fonctionnement des services et à l'accomplissement des missions de la collectivité. Évidemment il y a des dépenses obligatoires, les fluides, l'alimentation, les télécommunications, mais il y a aussi des manifestations qu'elles soient culturelles ou des projets culturels qui abondent le chapitre 011 et qui sont importants pour les cournonnais. Elles devront confirmer la stabilité constatée depuis 2017. Pour les charges de personnel, l'orientation 2021 passe par un volume de dépenses du chapitre 012 en baisse par rapport aux prévisions du BP 2020. Les dépenses des titulaires en 2017 étaient de 7,5 M€, 7,4 M€ en 2018, 7,6 M€ en 2019 et une estimation à 7,5 M€ en 2020, soit une baisse régulière. Il précise que c'est mécanique et qu'il y aura d'autres raisons. Monsieur PASCIUTO évoque des départs à la retraite et des personnes vont être remplacés par des plus jeunes, avec des salaires un peu moins importants. Donc dans les dix ans qui vont venir, de toute façon il y aura une baisse des dépenses de personnel. Il passe aux subventions. En 2020 la crise sanitaire a entraîné des baisses de recettes importantes pour certains budgets annexes, il y a eu des DM pour le cinéma, l'Astragale et le camping qui ont été compensées par des subventions exceptionnelles versées par le budget principal. Toutes ces subventions s'élèvent à 260 000 € et s'ajoutent aux subventions qui étaient prévues au départ. En 2021, l'effort en direction des associations et de l'action sociale sera maintenu au même niveau qu'en 2020. Il passe aux produits des services. Les incertitudes liées à la crise sanitaire obligent à envisager une baisse des recettes des services. Alors par prudence, les dépenses nécessaires à la réalisation de ces services seront cependant inscrites pour leur totalité. Il rappelle que les produits des services concernent la restauration scolaire, le conservatoire de musique, le centre d'animations municipal, les droits d'entrée des spectacles, etc. Pour l'évolution des recettes de fonctionnement, il cite les recettes fiscales et conformément aux engagements pris, il annonce un maintien des taux de fiscalité locale. Il y a la disparition de la taxe d'habitation compensée par l'État et une faible réactualisation des bases soit 0,25 %. Il y a des années où il y a un coup de pouce comme en 2017 et là, ce n'est pas le cas. Il relève un transfert des compensations d'exonération de la taxe d'habitation dans les recettes fiscales. Un manque en prévisionnel va s'élever à 14 M€, c'est l'estimation qui est faite, y compris en réintégrant la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation qui est sur un autre chapitre. Il est intégré à celui-ci et donc s'élève à 530 000 €. Les autres recettes fiscales comme la taxe locale sur les publicités extérieures, les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, les droits de place, etc., sont attendues à l'identique par rapport aux montants inscrits en 2020.

Pour l'évolution des recettes de fonctionnement, donc les dotations de l'État, l'estimation qui est faite par le service des finances se traduit par une baisse de la dotation forfaitaire pour alimenter la péréquation, la DSU et la DSR. Au niveau national, ils ont fait le choix, et cela a été vu en commission de retirer une partie de la somme prévue sur la dotation forfaitaire, soit 190 M€ divisés par 2 : 90 pour la DSU et 90 pour la DSR. Pour COURNON, DSU et DSR, il y a une estimation à -95 000 €. En étant prudent, il faut partir sur une hypothèse de sortie de la DSU et de la DNP, soit -120 000 €. Donc le montant attendu est de 1 667 500 € contre 1 885 000 € après décision modificative en 2020. Les compensations d'exonération de taxe d'habitation, les 530 000 € seront donc intégrés dans les recettes fiscales par le mécanisme de remplacement de celle-ci.
Monsieur PASCIUTO passe à la gestion de la dette. Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette est de 17 603 000 € dont 5 070 000 € pris en charge par la Métropole. Le capital remboursé cette année sera de 2 165 000 € tandis que les nouveaux emprunts ne devraient pas dépasser 1,5 M€. C'est un objectif pour les années qui viennent de ne pas dépasser le seuil d'emprunt d'1 500 000 €. Ce sera le seuil cible tout au long du mandat.
Concernant le programme pluriannuel d'investissements PPI, les 3 axes prioritaires qui seront suivis pendant la période 2021-2026 seront les suivants : bien sûr la Zac République, mais aussi la transition énergétique et écologique en direction des bâtiments scolaires, la végétalisation des cours d'écoles et des équipements publics. Enfin, la réhabilitation du foyer-logement nécessitera un financement en direction du CCAS qui est propriétaire des locaux, selon plusieurs phases à déterminer.

Monsieur l'Adjoint aux Finances en vient aux budgets annexes. Pour le **camping**, une nouvelle équipe se met en place pour 2021 avec comme objectif de réaliser un saut qualitatif dans l'accueil et la diversification des prestations proposées. Donc l'exécution du budget 2021 dépendra d'une situation sanitaire très incertaine.
Au niveau du **cinéma**, alors que l'année 2019 avait enregistré une hausse importante de la fréquentation avec une programmation « Art et Essai » très marquée, 2020 a donné un coup d'arrêt à cette belle progression. Il faut espérer que lorsque la réouverture interviendra cette année, le public revienne dans cet équipement de proximité et à la programmation qualitative. Il explique avoir des collègues qui disent « C'est moins cher c'est vrai » et ils viennent en famille. Ce sont des collègues de LEMPDES, de PONT-DU-CHATEAU, etc. qui viennent fréquenter ce cinéma quand c'est possible. La subvention d'équilibre devra néanmoins être inscrite en hausse pour tenir compte de ces incertitudes.
L'Astragale a connu un coup d'arrêt en 2020 et un début très incertain pour 2021 qui va nécessiter l'inscription d'une subvention d'équilibre.
Pour les **transports**, la subvention d'équilibre devrait être inscrite en légère baisse. Aucune acquisition n'étant prévue pour 2021, la section d'investissement devrait présenter un excédent.
La production d'électricité compte de nouveaux projets d'autoconsommation de bâtiments municipaux qui seront mis à l'étude.
Il en vient à la **Zac du Palavézy**. En 2021, les crédits nécessaires à l'achèvement des espaces publics en cours de réalisation seront inscrits et les travaux réalisés avant l'été.
Pour la **Zac République**, la prise en compte par le budget principal du financement de la réalisation du projet qui va transformer durablement COURNON-D'AUVERGNE se traduira par un versement annuel à partir de 2021. Donc, pendant cet exercice, les études autour du projet vont continuer : études archéologiques, implantation de commerces et d'activités de santé.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur PASCIUTO pour cette présentation. Il a essayé d'être le plus simple possible avec des schémas, des diagrammes, qui présentent de façon claire et pédagogique les éléments. Il ajoute qu'il y a à la fois des éléments de contexte, des éléments sur la dette, des éléments sur les ressources humaines, des éléments liés au passé et aussi quelques orientations. Il demande s'il y a des interventions par rapport à ce document qui a été présenté ?

Monsieur Stéphane HERMAN annonce une intervention à la fois sur le fond et la forme. Concernant la forme, Il a eu l'occasion de l'expliquer lors de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, il regrette le fait que ce document-là de 24 pages n'ait pas été transmis plus en amont. Cela aurait été l'occasion effectivement peut-être d'avoir un débat qui soit plus démocratique sur les orientations que les élus souhaitent donner à la commune sur les années à venir. Sur le document, qu'il a néanmoins lu avec attention, il y a certains points qui l'interpellent. Il y a sur la page 4, une présentation de l'évolution des dépenses pour les charges générales, avec une évolution de 2016 à 2019. Il pense qu'il aurait été plus pertinent de faire cette évolution à compter du nouveau système qui est en place avec le transfert qui a été opéré en direction de Clermont Auvergne Métropole. Cela pourrait changer sensiblement l'évolution. Sur ce tableau, il y a certains pourcentages ou certains indicateurs qu'il n'a pas compris. Il y a effectivement les pourcentages d'évolution sur la période 2016-2019, mais il ne comprend pas à quoi servait le tableau « pourcentages d'évolution annuelle ». Il pourrait être intéressant que le Conseil ait ces explications. Dans ce même document, cela n'a pas été présenté sur le slide qui vient d'être projeté tout de suite par Monsieur PASCIUTO, mais figure effectivement une volonté de ne pas appliquer une hausse des taux d'imposition locaux sur 2021. Il aurait préféré voir un engagement que cette hausse ne soit pas mise en œuvre durant toute la durée du mandat et peut-être aussi un engagement à porter cela au sein de Clermont Auvergne Métropole pour une même dynamique. Il a été évoqué tout à l'heure le maintien des enveloppes de subventions aux associations, mais quid éventuel des nouvelles associations qui viendraient à se monter sur la commune ? Dans ces conditions, il pense qu'il faut rapidement ouvrir le chantier concernant l'attribution des subventions aux associations et les règles à mettre en place. Autre élément et il pense que c'est un point de satisfaction et qu'il faut le mettre au crédit de la Municipalité, la volonté de maîtriser la dette. Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a des mécanismes qui permettent, avec les taux d'intérêt actuels, de faire baisser mécaniquement l'endettement et puis souligner effectivement la reprise de la dette par Clermont Auvergne Métropole qui fait baisser le taux d'endettement des ménages. Autre élément sur les projections faites, il n'a pas du tout entendu parler de l'aspect sécurité. Sur les slides présentés, il y a des pourcentages d'attribution des dépenses d'investissements, mais il n'a pas du tout entendu parler de problématiques de sécurité. Il pense que c'est important à un moment ou un autre, que la Ville puisse avoir cette réflexion et cet investissement parce que les cournonnais lui en ont parlé, mais il ne veut pas refaire la campagne. Il estime qu'ils leur en ont parlé également et qu'il faut être en capacité de l'entendre. Par ailleurs, il souligne que Monsieur PASCIUTO a précisé tout à l'heure que vraisemblablement sur certains équipements, la Ville allait devoir encore prendre des décisions modificatives avec des subventions d'équilibre. Il pense qu'il est temps aussi d'ouvrir le fait de l'externalisation peut-être de certains services avec un passage en DSP. Donc son groupe souhaite effectivement que ces remarques et ce qu'ont livré les cournonnais puissent être pris en compte dans cet exercice-là. La délibération qui sera soumise tout de suite n'a ni plus ni moins que pour objet de dire que les élus ont été informés de ce rapport d'orientations budgétaires. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur François RAGE laisse la parole à Madame FORESTIER. Ensuite Monsieur Richard PASCIUTO répondra aux questions techniques à la fin et peut-être Madame Géraldine ALEXANDRE sur les associations et Monsieur Yves CIOLI sur la sécurité afin que chacun puisse partager aussi ces éléments-là.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON fait remarquer que globalement, en lisant les éléments qui ont été transmis, son groupe estime que pour une Ville de la taille de COURNON-D'AUVERGNE, les informations présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires sont plutôt pauvres concernant les perspectives financières de 2021. Elle va revenir sur deux ou trois points techniques mais rapidement.

Il est indiqué notamment que la capacité d'autofinancement, la CAF brute depuis 3 ans se stabilise aux alentours de 1,5 M€, mais sans pour autant donner le montant attendu pour 2021. Alors la Municipalité parle également d'encours bancaire qui semble effectivement se réduire, mais ce n'est que grâce au capital des emprunts remboursés, dans le cadre de la dette conventionnée par la Métropole que l'épargne nette retraitée devient légèrement positive, +65 000 € pour 22 M€ de recettes réelles de fonctionnement. Donc en calculant le ratio, cela correspond à un taux d'épargne net de 0,3 % qui est très loin du seuil d'alerte des 5 % qui est la norme d'épargne disponible. De plus, la faiblesse de l'épargne brute dégrade la capacité de désendettement de la commune qui est de 8,7 années. Donc elle a bien conscience que ce n'est qu'en maîtrisant et en réduisant les dépenses de fonctionnement que la commune devrait se donner de l'air pour des projets structurants. Elle se demande si tel est bien la direction prise par la Majorité municipale sur la base des éléments qui sont communiqués. Concernant les budgets annexes, ils ont été soutenus en raison de la crise sanitaire et la dette globale s'élève à plus de 2 M€. Il lui semble judicieux, en vue d'améliorer la qualité de l'information transmise aux élus, de présenter une projection consolidée afin de mieux appréhender les risques financiers globaux au niveau communal. Elle terminera l'intervention de son groupe par trois questions qui reflètent quelques inquiétudes. La 1ère, où en est la Municipalité du plan de financement de la Zac République avec l'ensemble des partenaires, la Métropole, le SMTC, etc., Quid des subventions mobilisables et la Ville a-t'elle avancé sur ce dossier ? La 2ème question, c'est la part du Département qui est attribuée aux communes. Va-t-elle permettre l'exonération pendant deux ans de la taxe foncière aux pétitionnaires de permis de construire et sinon, qu'est-il prévu ? Et la 3ème question concerne le foyer-logement. Dans la précédente mandature, il était prévu que le foyer-logement soit détruit et soit construit ailleurs. Donc n'aurait-il pas été judicieux, c'est l'idée de son groupe de faire une réserve foncière sous le collège Marc Bloch pour y construire cet établissement à proximité des commerces pour les résidents et aussi avec une topographie du terrain qui est mieux adaptée que celle actuelle, plutôt que de rénover le bâtiment.

Monsieur Bernard BARRASSON trouve que c'est un très bon ROB et un excellent travail de Monsieur Richard PASCIUTO et des services. Ce ROB correspond aux orientations politiques. La Municipalité maîtrise très bien la dette, ce qui est aussi une très bonne nouvelle, contrairement à ce qu'il a pu entendre pendant la campagne. Il peut juste regretter la baisse de la DGF mais la Ville n'y est pour rien et elle ne peut que subir.

Monsieur Yves CIOLI demande si il peut parler un peu de la sécurité.

Monsieur François RAGE confirme.

Monsieur Yves CIOLI annonce un renforcement de la vidéosurveillance en ville, puis avec la CAM dans la zone industrielle et les entrées principales de ville. Pour la police municipale il y a un fonctionnaire, le 10ème, qui va arriver. Des stages de tir sont prévus parce qu'avec l'armement, il y a une obligation de deux stages de tir par an. La Ville en a prévu quatre soit un par trimestre, les dates sont calées avec CHATEL-GUYON, avec la CRS 48 avec leur stand de tir. Il y a un cinémomètre qui est prévu, il est commandé et sera réceptionné parce que beaucoup de cournonnais se plaignent de la vitesse dans la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Les locaux ont été agrandis, c'est-à-dire tout un sous-sol, avec des vestiaires et une salle de réunion au rez-de-chaussée. Si les élus souhaitent se rendre sur place et visiter les locaux de la police municipale, il n'y a pas de souci, il suffit d'appeler Monsieur CARDONA, responsable de ce service. Ils ont reçu, il n'y a pas longtemps, un véhicule neuf aussi, un véhicule Peugeot. Pour la sécurité, la Ville va beaucoup de l'avant et il se dit à l'entière disposition des élus.

Monsieur François RAGE précise que cela ne figurait pas dans le document et qu'il était important de rappeler quand même tout ce qui était prévu plus précisément.

Madame Géraldine ALEXANDRE va parler un petit peu des associations. Avec Messieurs Christian TOURNADRE et Didier ZIMNIAK, il y a de nombreuses associations que la Ville aide. Les élus travaillent beaucoup en ce moment et ils reçoivent beaucoup. C'est vrai que la Municipalité a désiré travailler à budget constant au niveau des subventions. C'est un exercice compliqué parce qu'elles ont toutes besoin de l'appui public et elles sont très demandeuses, surtout en ce moment. Donc les élus sont en train de réfléchir et cela a été dit en commission. Les élus se réunissent pendant les vacances, tous les trois, pour travailler sur cette charte avec les associations afin de voir comment mieux diriger les subventions en fonction des demandes et en fonction aussi de certains critères : le nombre de cournonnais, leur activité sur la ville et comment elles sont un appui pour la Mairie ou pas. Cela sera présenté et cela aidera à affiner ces subventions qui sont quand même une grosse charge pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE mais qui sont nécessaires parce que la collectivité a besoin de toutes ces associations.

Monsieur Stéphane HERMAN a entendu les interventions de Monsieur CIOLI et de Madame ALEXANDRE et il les remercie. Il a entendu effectivement toutes les démarches qui ont été lancées pour garantir un meilleur confort aux policiers municipaux et ils le méritent souvent, mais il pense qu'il faudrait aller un peu plus loin et que la Ville soit capable de mobiliser des actions qui soient, d'une part, visibles pour les cournonnais et puis qui vont garantir une meilleure efficacité de leur action. En ce qui concerne les associations, c'est une bonne chose et il entend que c'est déjà un bel effort de réussir à maintenir à budget constant avec le subventionnement fait aux associations. Cela étant, il estime que ce groupe de travail ne doit pas rester confiné au sein de deux personnes et il invite sa collègue Madame ALEXANDRE à ce que ce soit un travail beaucoup plus collectif pour que son groupe puisse apporter sa pierre à l'édifice et réfléchir ensemble à la manière dont on peut faire des associations des véritables acteurs dans la communauté.

Madame Géraldine ALEXANDRE indique que cela sera un travail de commission.

Monsieur Bruno BOURNEL précise, pour répondre à la question de Madame FORESTIER-HUGON, que le choix a été fait de pourvoir à la rénovation progressive sur la mandature du foyer-logement. C'est l'une des priorités et l'information sera donnée au conseil d'administration du CCAS fin mars, lors du vote du budget, de la somme relativement conséquente qui sera allouée à la 1ère tranche des travaux qui va consister à procéder à la rénovation thermique du foyer-logement et avec l'étalement des travaux intérieurs et extérieurs sur les années suivantes. Donc le foyer-logement sera considérablement rénové, c'est un choix et dans le même temps, le CCAS a entamé une réflexion sur le besoin de structure. Plus de 600 personnes sur la commune ont plus de 80 ans et vivent seules. Donc un travail a été entamé concernant le pôle gérontologie au sens large du terme et plus particulièrement sur la population qui serait en âge de devoir intégrer le foyer-logement ou l'EHPAD.

Monsieur François RAGE revenant sur la question de Madame FORESTIER-HUGON concernant les accords avec les partenaires, la Métropole, le SMTC et autres sur les financements concernant la Zac République, donne la parole à Monsieur MAITRIAS afin d'apporter une réponse.

Monsieur Philippe MAITRIAS peut dire que la Municipalité a rencontré essentiellement la Métropole puisque c'est surtout de sa compétence car il s'agit de l'espace public. Cela avance tranquillement parce que ce n'est pas si évident. C'est le premier projet comme cela au niveau métropolitain qui se dessine aujourd'hui, donc il faut trouver les justes équilibres financiers et surtout partenariaux pour pouvoir le porter. Ce projet se situe sur la commune, mais c'est aussi de l'espace métropolitain.

Aussi, pour l'instant, ce qui est acté, c'est que la commune continue à porter le projet et il faudra voir à quel moment il sera reversé au domaine métropolitain. Il s'agit du premier lieu de projet métropolitain. Ce qui est sûr, c'est que la Métropole s'engagera financièrement à soutenir ce projet de manière conséquente. Le SMTC apportera sa part, ce qui fait que, normalement, le projet sur le mandat devrait se faire et la Municipalité vise un restant à la charge de la Ville tout à fait convenable eu égard aux finances de la commune et qui n'obère pas d'autres projets que la commune pourrait porter pendant le mandat. Il ne faudrait pas que ce projet empêche toute autre chose pouvant être faite sur la commune. Donc pour l'instant, il ne peut pas donner les répartitions clés parce que c'est aussi de la négociation politique. C'est le travail du Maire et il le fait très bien. Il faut arriver à un point d'atterrissage qui soit bénéfique pour tout le monde et où tout le monde y trouve son compte puisque tout le monde a intérêt que ce projet arrive au bout, que ce soit la commune, la Métropole et aussi le SMTC pour la ligne de bus C. Il se dit très confiant et indique que lorsqu'il y aura plus d'éléments, ils seront partagés lors des COPIL avec les groupes.

Monsieur Richard PASCIUTO veut ajouter quelques réflexions par rapport aux chiffres. C'est vrai qu'il n'y a peut-être pas suffisamment de chiffres, mais en tant que nouvel élu aux finances, il a découvert le ROB et en a regardé d'autres. En général, il faut analyser les quatre années précédentes donc 2016-2019, ce qui permet d'avoir un repère suffisamment important pour voir ce qui se passe et de faire le lien avec la politique nationale. Il avait noté qu'il y avait une baisse de la DGF de 2016 à 2019, soit une perte de 35 %, environ 936 000 €. Il évoque l'augmentation de la fiscalité par l'État et la Ville, car il y a les bases et les taux. Donc pendant cette période, il y a eu une augmentation d'à peu près 1 M€. Par contre, il y a eu une baisse des recettes qui a été de 10 %. Il y a eu un débat dans le pays, c'était de dire à des collectivités comme COURNON-D'AUVERGNE qu'il fallait baisser encore plus les recettes pour être dans la doxa libérale. La baisse des dotations répondait à des directives évidemment nationales, très inspirées par la communauté européenne pour réduire les finances publiques, l'intervention de l'État, par tous les moyens, donc la collectivité a connu malheureusement ces baisses de dotation. Il évoque les choix de ses prédécesseurs à COURNON-D'AUVERGNE et ailleurs ? s'il avait fallu baisser les dépenses de 10,24 %, où baisser les dépenses ? Il cite les associations, car des libéraux auraient dit « Les associations c'est 500 000 € ». Il passe au 011, car il est souvent question des dépenses de fonctionnement. Il a fait allusion au train de vie parce que dans un Conseil Municipal précédent, quelqu'un a employé cette connotation « *train de vie de la commune* ». Il trouve d'ailleurs qu'il y a une connotation petite bourgeoise parce qu'une commune n'a pas de train de vie, une commune a de l'activité. Le 011 comprend des dépenses incompressibles et la Ville ne va pas réduire l'électricité, ne va pas arrêter de chauffer. Dans le 011, il y a les manifestations culturelles. Faut-il supprimer les manifestations culturelles fournies aux cournonnais ? Le 65 concerne la dotation aux associations ? Si la Ville fait cela, elle se soumet à la doxa libérale. Il revient donc sur le choix de ses prédécesseurs et y compris de collectivités de droite parce qu'il faut quand même regarder ce qui se passe ailleurs. Sur l'endettement, il y a des communes qui sont beaucoup plus endettées que COURNON. En 2019, l'endettement par habitant de l'encours était de 855 €. Dans des communes qui sont juste à côté, qui ont été dirigées par un président de la République, elles sont à 1 100 € par tête d'habitant. Il ne faut pas oublier qu'il y a un différentiel, donc si la Ville avait voulu baisser les dépenses à hauteur de 10,24 %, il aurait fallu trouver sur quatre ans 700 000 € et ce n'était pas possible parce que de toute façon, la Municipalité n'avait pas de mandat pour faire cela. Pour en revenir à une remarque sur la CAF, elle se calcule sur le réalisé mais pas sur le prévisionnel et en général, le réalisé est supérieur au prévisionnel. Un prévisionnel d'une CAF de 1,3 M€, ça donne en réalisé, 1,5 M€. L'année prochaine, un prévisionnel de CAF de 1,5 M€ peut donner un réalisé peut être de 1,8 M€. Après pour la dette, le service des finances a travaillé et il travaille depuis longtemps sur l'estimation et les projections pour la réduire. Le fait de proposer dorénavant de passer des emprunts à hauteur de 1,5 M€, c'est l'objectif fixé. Il répond à une baisse du remboursement du capital qui devrait s'inverser, d'après les calculs faits, à partir de 2025. Et l'objectif, c'est donc de mettre au niveau le remboursement du capital à la hauteur de l'autofinancement et pour passer en-dessous.

Il ne va pas rentrer plus longuement dans ces chiffres mais comparé à d'autres collectivités, la capacité de désendettement est considérée comme bonne.

Monsieur François RAGE indique qu'il y a une question technique et il va faire appel à ses vieux souvenir d'Adjoint aux finances, sur l'exonération ? Madame FORESTIER-HUGON avait posé cette question sur la position de la Ville pour l'exonération sur la partie taxe foncière qui serait transférée du Département ? La règle fixée à COURNON-D'AUVERGNE, c'est que les exonérations de ce type-là, et il ne sait pas si cela rentre dans le cadre de la suppression de la TH, ne soient pas poursuivies. Pour le moment, cette exonération n'existait pas. Donc si jamais la Ville était confrontée à cette situation, de toute façon il y aurait une délibération qui serait présentée et il serait sur la même règle de ne pas proposer cette exonération. Il rappelle et c'est nécessaire pour les nouveaux élus, que le ROB n'est pas le budget. C'est pour cela qu'il n'y a pas tous les détails dans ce document. Le ROB, ce sont des orientations, des grandes masses et des éléments de contexte qui permettent de mieux appréhender la concordance entre les orientations qui sont proposées et la réalité de la situation. Au mois de mars, il y aura un Conseil Municipal où sera présenté le budget et dans lequel chacun retrouvera l'ensemble des détails de ce qui est prévu dans le budget. Ce ROB-là, c'est le premier ROB de la mandature et c'est aussi la traduction d'une orientation forte. Cette orientation forte, peut-être qu'elle ne transparaît pas assez mais c'est en tout cas tout ce qui concerne les questions de transition écologique. Cela va se retrouver dans ce Conseil Municipal, à la fois dans ce ROB et à la fois dans les délibérations qui arrivent à la suite. Aujourd'hui, il y a une crise sanitaire qui va se transformer peut-être bien en crise économique et en crise sociale. Une crise qui est due à la pandémie mais qui, en aucun cas, n'a cessé d'accentuer la crise environnementale et c'est vraiment au cœur des préoccupations de la Majorité. Il sait que c'était au cœur des préoccupations aussi des deux listes concurrentes dans le cadre des élections municipales. Ces questions-là étaient au cœur des projets. Mais ce qui l'intéresse aujourd'hui dans ce Conseil Municipal, c'est de montrer que c'est présent à la fois dans ces orientations, dans les cinq ans à venir pour l'ensemble de la mandature. Il évoque les questions de transition écologique avec par exemple le travail autour des bâtiments, avec la végétalisation des cours d'école, etc. Donc cela va être régulier et cela va revenir et se traduira par des actions plus concrètes comme celles qui vont être présentées, par exemple lors de ce Conseil. La création d'une aide à l'achat pour les vélos électriques est prévue. Il y aura aussi une délibération sur les projets d'ombrières photovoltaïques sur les questions d'énergie. Chacun verra dans le budget, l'installation d'une chaufferie-bois mutualisée pour le groupe scolaire Henri Bournel, soit 500 000 €. Il s'agit d'actions très concrètes, au-delà des orientations c'est vraiment le passage à l'acte qui intéresse. Il passe au projet InspiRe, la ligne de bus, et aux questions de mobilité. Il s'agit de la ligne de bus qui va venir à COURNON et sur laquelle il y a une réunion publique, a priori le 4 mars où chacun est invité. Cela participe à ces questions de transition écologique et aussi à cet exercice de citoyenneté. Dernier élément, et c'est une annonce qu'il veut faire. La Ville avait postulé sur un appel à projet soutenu par l'ADEME et la Banque des Territoires qui devait sélectionner cinq villes sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cinq villes qui s'engageaient de façon forte et prononcée sur la construction d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics. COURNON a été retenue et cela date d'hier. C'est un signe fort que la Ville envoie en disant « on s'engage aux côtés de l'ADEME avec la Région à mieux prendre en compte les questions énergétiques dans nos bâtiments ». La collectivité va donc être accompagnée dans le cadre de cet appel à projet par des techniciens qui vont venir aider les services à faire le diagnostic et à prioriser ces travaux-là. Cela va encore prendre quelques mois, mais il faudra revenir devant le Conseil. Le diagnostic permettra de prioriser les bâtiments pour les travaux. Il s'agit d'une orientation lourde, profonde, importante qui était au cœur du programme et qui se retrouve dans ce DOB avec des actions très concrètes. Cela était promis et il y a le passage à l'acte, malgré cette crise sanitaire qui occupe la Ville tous les jours et qui oblige à être plutôt dans la réponse. Être dans la réponse n'empêche pas d'être aussi dans le travail de fond sur lequel la Municipalité s'était engagée dans le cadre de cette campagne. C'est ce travail-là qu'il proposera à chacun des Conseils Municipaux. Il faut maintenant voter et il s'agit juste de prendre acte.

Monsieur Richard PASCIUTO précise que le Conseil ne vote pas sur le DOB. Comme la notation dans la fonction publique, la signature prend acte du fait que les élus ont débattu.

Monsieur François RAGE ajoute qu'on lui indique qu'il faut simplement voter sur le fait que les élus en ont parlé.

Monsieur Richard PASCIUTO fait remarquer que ce n'est pas le fait qu'on soit d'accord ou pas d'accord.

Monsieur François RAGE confirme. Il s'agit du fait que les élus ont bien débattu mais chacun peut voter comme il le veut bien entendu. Alors, sur le fait que le Conseil ait bien tenu ce débat, que chacun ait pu s'exprimer comme il le voulait, comme il l'entendait. Il espère que le prochain DOB puisse se faire en direct, car cela sera quand même bien plus simple.

(ROB transmis aux élus)
Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP) et son absence entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du BP.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il décrit notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Il est également prévu que lorsqu'un site Internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne. Ce rapport doit être transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont la commune est membre. Réciproquement, le ROB de l'EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

Les objectifs de ce rapport sont multiples. Il permet d'informer sur la situation financière de la ville, de faire part des perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget primitif et de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget 2021.

Si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération. Cette délibération a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la légalité.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Il n'est pas original de dire que 2020 aura été une année marquante pour l'économie mondiale, et a bien des égards, les effets sur les finances publiques se feront sentir durablement.

L'endettement de l'État français risque d'avoir à l'avenir des incidences sur le financement des collectivités par celui-ci et les effets de la baisse de l'activité économique risquent de se faire sentir localement pendant quelques années.

Les budgets locaux devront sans doute s'adapter à des dotations de l'État en baisse et à des recettes fiscales stables dans le meilleur des cas.

B. LA LOI DE FINANCES POUR 2021

1. LA FISCALITÉ

La disparition de la taxe d'habitation et son remplacement dès 2021 par la taxe foncière des départements laissent encore de nombreuses interrogations en suspens quant à l'évolution des recettes pour les années à venir. Pour autant, l'État s'est engagé à garantir la compensation à l'euro près pour les collectivités et à neutraliser, via l'instauration d'un mécanisme correcteur, les phénomènes de sur-compensation ou sous-compensation.

En outre, la baisse des « impôts de production » aura comme conséquence pour les communes la division par 2 des bases de taxe foncière des établissements industriels. Bien qu'elle soit elle aussi compensée en 2021 par un mécanisme d'ajustement, nul ne sait aujourd'hui comment ce dernier évoluera dans la durée, tant il est habituel que les dispositifs de compensation deviennent des variables d'ajustement du budget de l'État.

2. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Comme ces dernières années, si le montant global des concours de l'État aux collectivités reste stable, le renforcement de la péréquation entre collectivités va se traduire par un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation d'intercommunalité. Ainsi, pour les communes, la péréquation verticale qui alimente la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) va prélever 180 millions d'euros de la dotation forfaitaire pour la répartir pour moitié sur chacune des deux premières, les communes les moins bien classées à la DSU ne profitant pas de cette nouvelle répartition.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation disparaît au profit du dispositif de remplacement évoqué plus haut. Le montant attribué en 2020 servira de référence, occultant ainsi les évolutions qui auraient pu être constatées en 2021.

3. L'AUTOMATISATION DU FCTVA

Reporté à deux reprises, le dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Construit autour d'une mise en application progressive, son calendrier de mise en œuvre est le suivant : dès 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, puis en 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage (c'est le cas de la Ville de Cournon-d'Auvergne) et enfin en 2023 pour les collectivités restantes.

La réforme consiste à passer à une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés permettant de déterminer les dépenses prises en compte de manière automatique au regard de leur imputation.

Ainsi, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques.

4. LA CRISE SANITAIRE

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes de 2020 des communes ont pu être étalés sur plusieurs exercices. Si cette possibilité permet de présenter un résultat de fonctionnement lissé, les sommes étalées seront à prendre en compte dans les exercices à venir.

C. LE CONTEXTE LOCAL

Du particulier au plus haut sommet de l'État, l'année 2020 aura pour tous été marquée par la crise sanitaire.
Ainsi le budget principal et certains budgets annexes ont subi des effets importants.
Pour l'Astragale, le Cinéma et le Camping, il a été nécessaire de verser des subventions d'équilibre pour compenser la perte de recettes.
Pour le budget principal, le fonctionnement des services a été profondément modifié par la situation. L'application stricte des consignes sanitaires depuis le mois de mars, le travail à distance d'un certain nombre d'agents, l'arrêt des activités culturelles et des animations, la fermeture des écoles et du restaurant scolaire puis son fonctionnement en mode dégradé, ... ont nécessité une mobilisation de tous.
Du service Informatique au service Scolaire chargé du ménage dans les bâtiments municipaux et de l'accueil des enfants, des Ressources Humaines au CTM, du Conservatoire au service Population, chaque agent s'est mobilisé pour que le service public poursuive au mieux ses missions en adaptant ses horaires et ses habitudes de travail ou en exerçant de nouvelles activités ou de nouvelles responsabilités.
Le coût financier de cette crise, évalué à plus de 370 000 € en 2020, sera étalé sur 5 ans et pèsera forcément sur les budgets à venir.

Dans les communes, l'actualité comportait également le renouvellement des Conseils Municipaux.

A COURNON-D'AUVERGNE, une nouvelle équipe s'est mise en place dès que les conditions l'ont permises et la construction du budget 2021 intégrera les éléments du programme qu'elle a porté, tout en prolongeant les grands principes qui ont guidé les équipes précédentes, à savoir :

- ✗ Le maintien et le développement de services publics de proximité de qualité ;
- ✗ La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ✗ La prise en compte des impératifs environnementaux et climatiques dans tous les projets d'aménagement et d'organisation des services municipaux ;
- ✗ La défense d'une ville solidaire ;
- ✗ Une gestion budgétaire tournée vers l'avenir avec la construction d'un programme d'investissement intégrant le financement de la ZAC République.

II. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

(Rétrospective de 2016 à 2019 basée sur les chiffres des comptes administratifs de la ville de COURNON-D'AUVERGNE)

Pour mémoire, les transferts de compétences en direction de la Métropole sont effectifs depuis le 1er janvier 2017. Ils ont emporté des transferts de moyens humains, matériels et financiers. Aussi, l'ensemble des données présentées à l'intérieur de cette rétrospective tient compte des incidences budgétaires induites par ces transferts.

A. LE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	% d'évolution annuelle	Variation 2016/2019
011 : charges à caractère général	4 505 493	4 263 307	4 064 685	4 256 038	-5,21%	-5,54%
012 : charges de personnel	14 424 485	13 463 279	12 898 641	13 021 994	-3,81%	-9,72%
014 : atténuation de produits	47 154	97 942	130 110	74 303	138,75%	57,58%
65 : autres charges de gestion courante	3 683 855	3 729 716	3 813 808	3 760 731	1,46%	2,09%
Total des dépenses de gestion	**22 660 987**	**21 554 244**	**20 907 244**	**21 113 066**	**-3,02%**	**-6,83%**
66 : charges financières	653 611	635 987	536 229	458 225	-5,78%	-29,89%
67 : charges exceptionnelles	4 141	9 138	478 271	56 247		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**23 318 739**	**22 199 369**	**21 921 744**	**21 627 538**	**-2,38%**	**-7,25%**
70 : produits des services et du domaine	1 794 807	2 573 210	2 309 788	2 407 312	9,36%	34,13%
73 : impôts et taxes (hors contributions directes)	5 487 579	2 999 288	3 022 937	2 969 846	-18,16 %	-45,88%
73111 : contributions directes	12 684 072	13 074 626	13 113 053	13 365 843	3,02 %	5,38 %
74 : dotations et participations (hors DGF)	1 852 451	1 956 017	1 715 665	1 540 997	0,84 %	-16,81 %
741 : DGF	2 691 412	2 406 599	2 076 463	1 732 250	-13,89 %	-35,64 %
75 : autres produits de gestion	330 174	308 868	308 636	255 313	-3,41%	-22,67 %
013 : atténuations de charges	361 393	351 450	363 781	104 297	23,66%	-71,14 %
Total des recettes de gestion	**25 201 888**	**23 670 058**	**22 910 323**	**22 375 858**	**-2,52%**	**-11,21 %**
76 : produits financiers	80	215 911	206 731	175 989		
77 : produits exceptionnels	468 369	637 588	277 437	490 181	-15,24 %	4,66 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	**25 670 337**	**24 523 557**	**23 394 491**	**23 042 028**	**-2,44 %**	**-10,24 %**

Ce tableau rétrospectif montre que sur la période 2016-2019, la commune de COURNON-D'AUVERGNE s'efforce de réduire ses charges de fonctionnement. Si les transferts de compétences expliquent en grande partie ce résultat, les efforts de gestion impulsés par la collectivité et guidés par le souci constant de la maîtrise des charges de fonctionnement sont également à mettre en évidence.

En outre, ce tableau laisse également apparaître une diminution des recettes plus importante que celle des dépenses dont il faudra se préoccuper dans les exercices à venir.

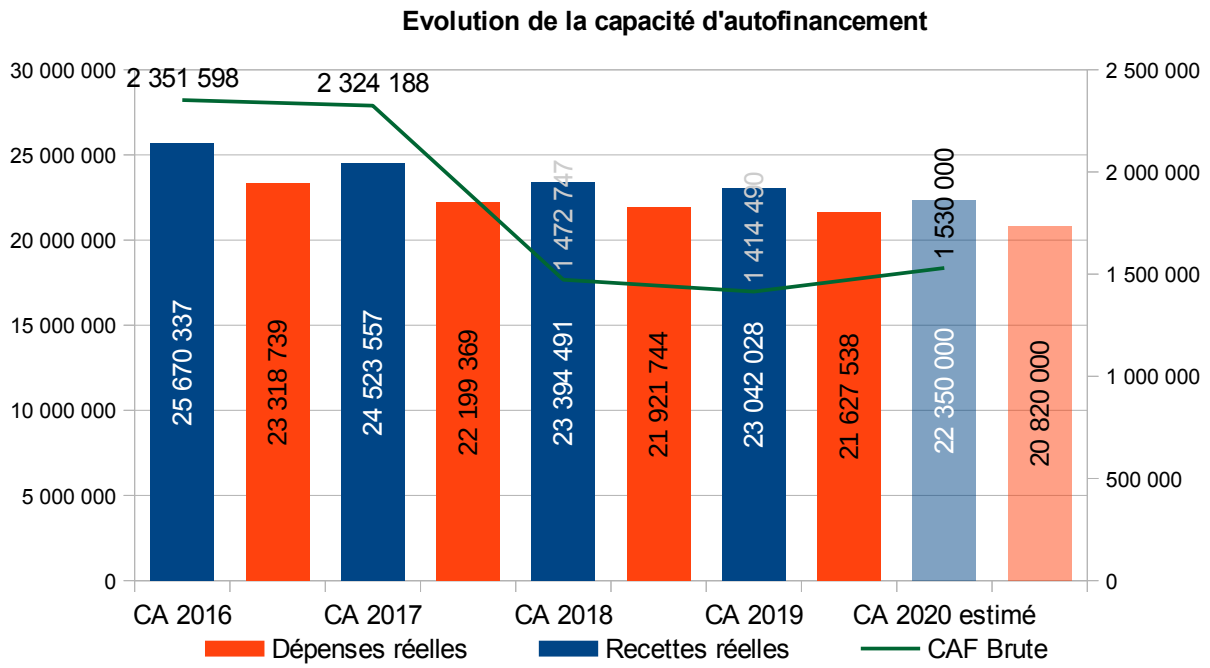

Depuis 3 ans, la CAF brute se stabilise aux alentours d'un million et demi.
Il est à noter toutefois la particularité de l'exercice 2018 marqué par une diminution des recettes beaucoup plus importante que celle des dépenses. Par la suite, dépenses et recettes ont sensiblement suivi le même rythme, permettant ainsi de préserver les capacités d'investissement.

1. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES

Chapitre par chapitre, les variations entre 2019 et 2020 ne sont pas représentatives de la tendance. En effet, si les charges à caractère général baissent significativement en raison de l'annulation ou de la réduction de certaines activités (festival jeune public, saison culturelle, animations de ville, restauration scolaire, …), le versement de subventions exceptionnelles aux budgets annexes impactés par la crise sanitaire a en revanche fortement augmenté.

Entre 2017 et 2019, les charges à caractère général sont stables (- 8 000 €) tandis que les charges de personnel sont en baisse significative (- 440 000 €), tout comme les charges financières (- 177 000 €). Les autres charges de gestion courante, incluant la subvention au CCAS, sont elles, en légère augmentation (+ 47 000 €).

2. L'ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES

A partir de 2017, année des transferts à la Métropole, les recettes réelles du budget principal baissent régulièrement passant ainsi, hors recettes exceptionnelles, de 23,9 à 23 millions d'euros en 2019. La baisse entre 2019 et 2020 s'explique presque principalement par la crise sanitaire de la Covid-19.

- Les dotations de l'État en baisse régulière : entre 2017 et 2020, la DGF diminue de plus de 20 % soit une perte d'environ 520 000 € et ce malgré un retour à l'éligibilité à la DSU en 2020.
- Les recettes fiscales en légère progression constante : les recettes fiscales ont progressé d'un peu plus de 400 000 € entre 2017 et 2020 dont 120 000 € pour les seuls droits de mutation, ce qui reflète bien l'attractivité de COURNON-D'AUVERGNE au sein de la Métropole. La fiscalité directe progresse quant à elle sur ces quatre années de 3,7 %.

➢ Les recettes des services : jusqu'en 2019 les recettes des services sont stables. En 2020, l'annulation de manifestations culturelles et d'animation ainsi que le confinement les font chuter de près de 460 000 €.

3. FOCUS SUR QUELQUES RATIOS ET INDICATEURS

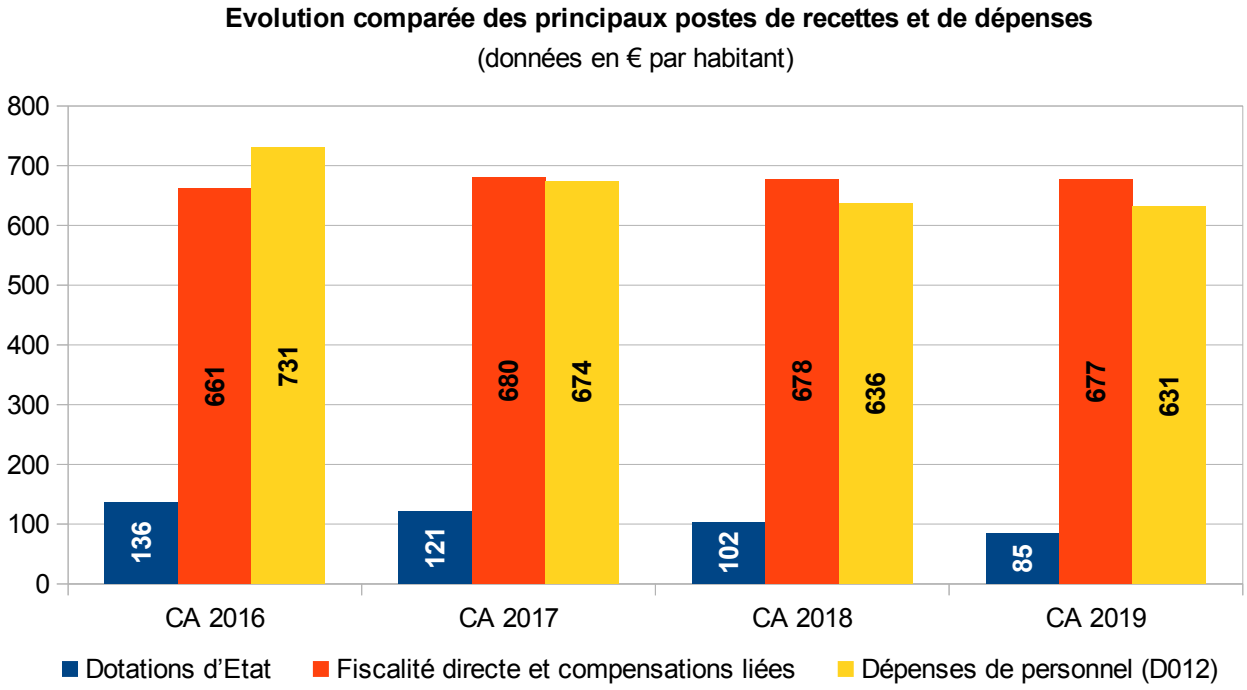

Ramenées en euros par habitants les données du graphique ci-dessus montrent la baisse des ressources de la commune et l'une des réponses qui a pu lui être apportée.
En 2017, la baisse des dépenses de personnel (chapitre 012) est due aux transferts de compétences vers la Métropole et la hausse de la fiscalité traduit les nouveaux taux votés cette année.

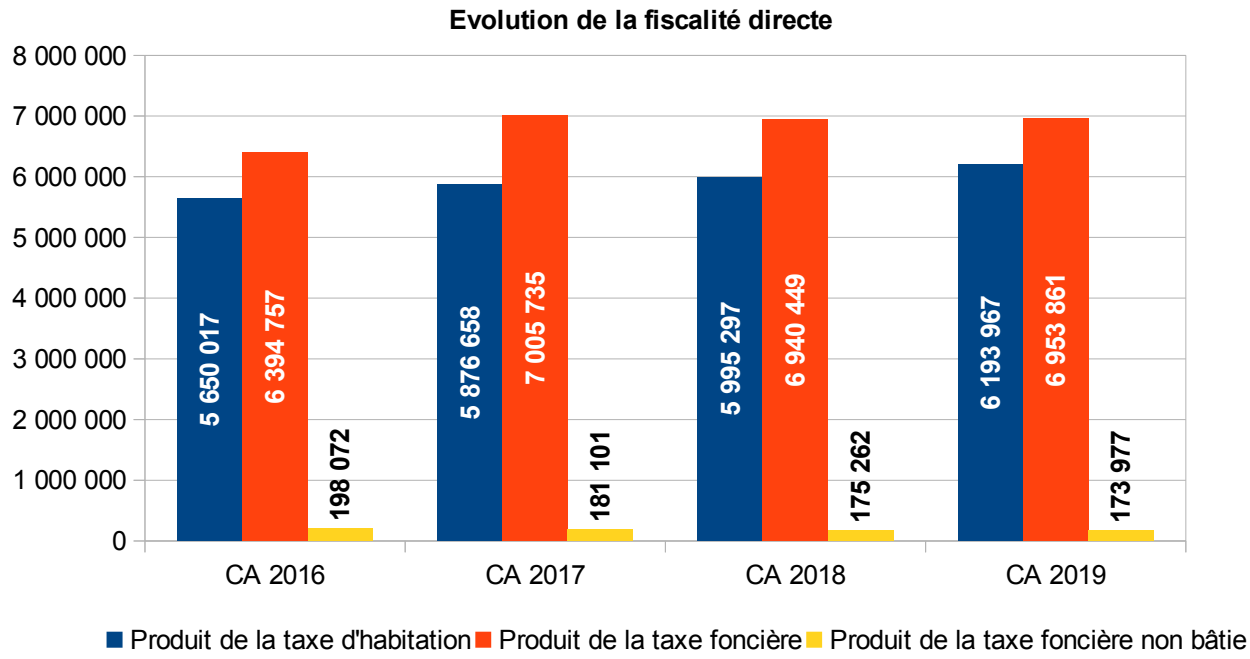

La suppression de la taxe d'habitation prive le budget de la commune de sa recette la plus dynamique (+ 5,4 % depuis 2017 contre - 0,75 % pour la taxe foncière).

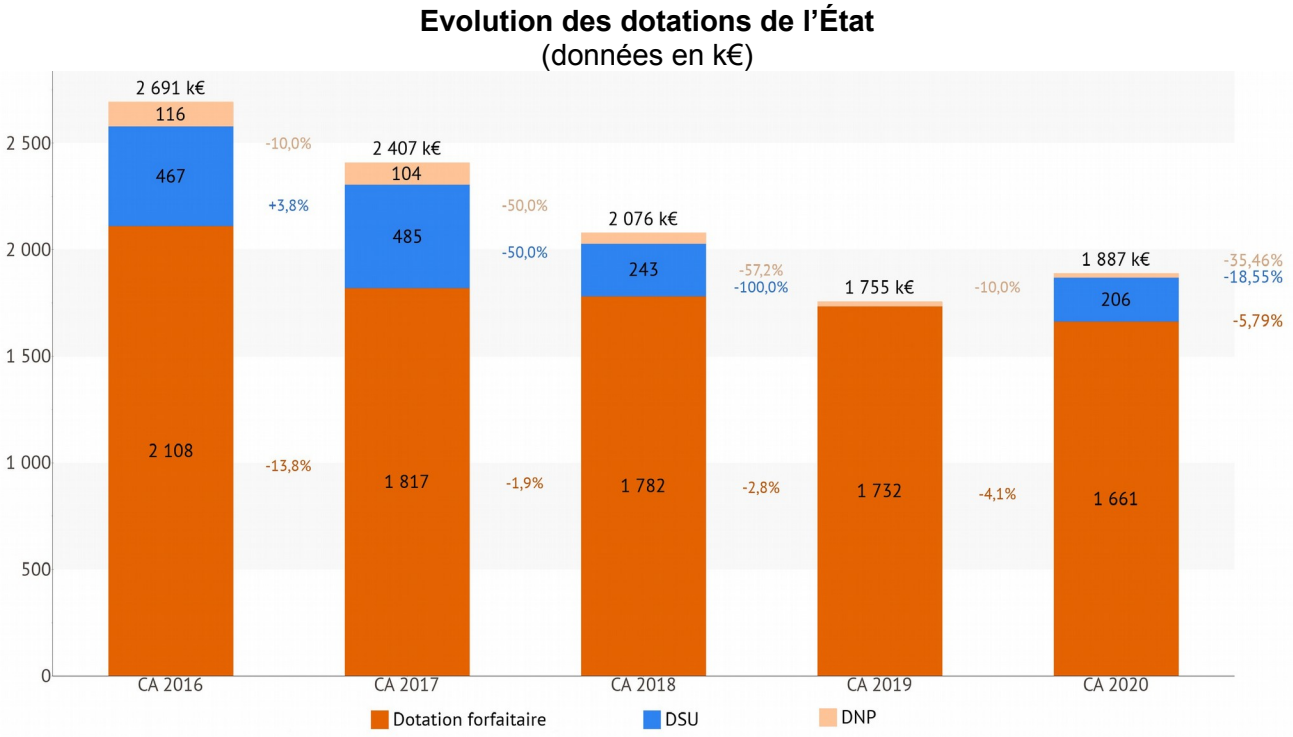

En 2020, la DGF (dotation forfaitaire + dotation de solidarité urbaine + dotation nationale de péréquation) accuse une baisse de 800 000 € par rapport à 2016.

Le fait qu'en 2020, COURNON-D'AUVERGNE soit redevenue éligible à la DSU a enrayé la baisse constante mais aucune certitude n'existe sur la pérennité de ce retour.

B. L'INVESTISSEMENT

1. LES DÉPENSES

		2016	2017	2018	2019	*Moyenne annuelle*
20	Immobilisations incorporelles	140 485	105 106	97 431	113 309	*114 083*
204	Subventions d'équipement versées	158 451	516 519	551 454	592 844	*454 817*
21	Immobilisations corporelles	691 464	1 403 876	1 435 629	1 746 344	*1 319 328*
23	Immobilisations en cours	1 846 942	597 336	513 998	523 235	*870 378*
Total des dépenses d'équipement		**2 837 342**	**2 622 837**	**2 598 512**	**2 975 732**	***2 758 606***
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	330 492	0	41 663	*93 039*
13	Subventions d'investissement	4 500	51 976	16 071	0	*18 137*
16	Emprunts et dettes assimilées	1 871 698	1 982 084	1 779 482	1 902 745	*1 884 002*
27	Autres immobilisations financières	392 747	418 171	521 855	322 531	*413 826*
Total des dépenses financières		**2 268 945**	**2 782 723**	**2 317 408**	**2 266 939**	***2 409 004***
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 106 287**	**5 405 560**	**4 915 920**	**5 242 671**	***5 167 610***
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	809 182	375 540	440 513	527 721	*538 239*
041	Opérations patrimoniales	28 251	10 898	0	26 604	*16 438*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**837 433**	**386 438**	**440 513**	**554 325**	***554 677***
TOTAL		**5 943 720**	**5 791 998**	**5 356 433**	**5 796 996**	***5 722 287***

Répartition des dépenses d'investissement
(en moyenne annuelle)

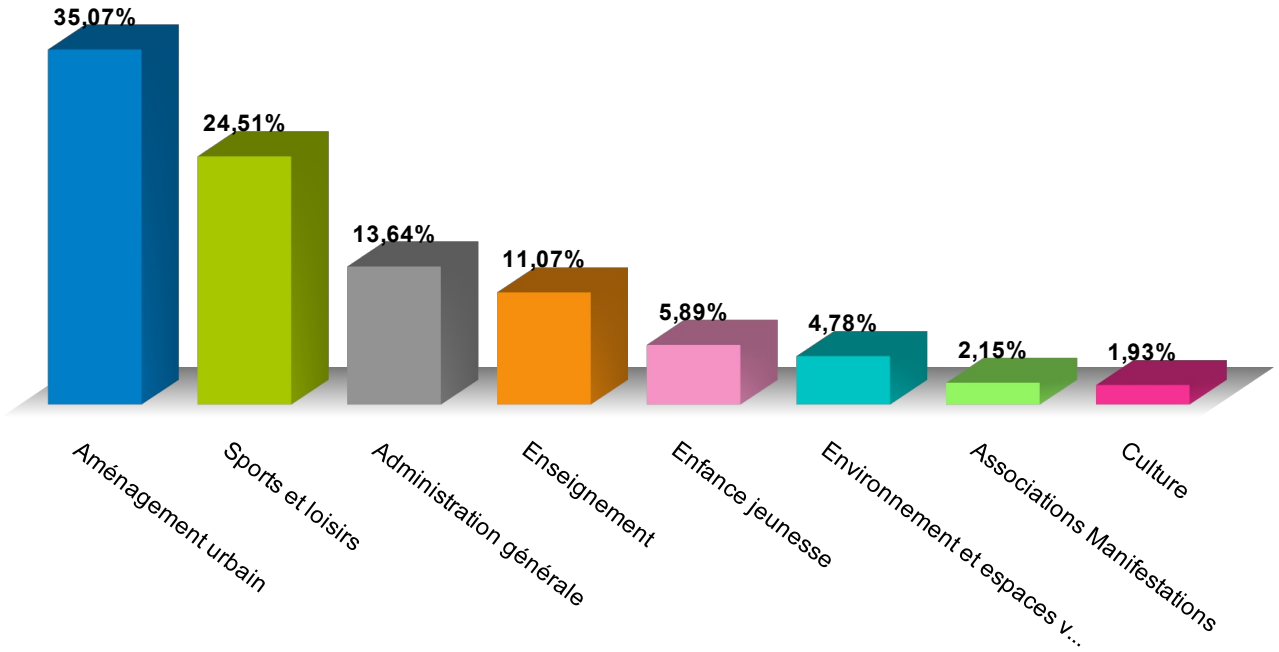

En moyenne, sur la période 2016-2019, la commune a consacré chaque année près de 2 750 000 € de dépenses d'équipements (acquisitions, matériels, travaux, …).

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et eu égard à l'installation tardive de la nouvelle équipe municipale, le niveau de réalisation de l'exercice 2020 est plus modéré. Avec une enveloppe d'investissement de l'ordre de 2 150 000 €, la ville poursuit néanmoins sa politique ambitieuse d'investissement. Elle continue, au travers de ses projets d'aménagement et d'équipement, d'impulser une réelle dynamique et d'offrir aux Cournonnais des installations diverses et de qualité. Parmi les principales réalisations de cet exercice, nous pouvons citer notamment :

- La réalisation d'une étude prospective faisant suite au concours d'idées lancé en 2019 pour l'aménagement de trois « îlots » préfigurant le développement de la ville de demain pour 48 000 € ;
- La poursuite de l'aménagement d'un espace naturel dédié à la préservation et la sauvegarde d'une viticulture locale pour 57 300 € ;
- L'achèvement des travaux du parking situé rue Franche pour 82 300 € facilitant le stationnement au cœur du vieux bourg ;
- La réfection de l'aire multisports des Pointilloux et la création de sols souples et structures de jeux pour 73 700 € contribuant à l'épanouissement des enfants ;
- Les travaux de modernisation des écoles pour 234 000 € (dont 95 000 € pour le remplacement de la chaudière de l'élémentaire Thonat) qui améliorent les conditions d'enseignement et de sécurité au sein des établissements scolaires de la ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- Le solde des travaux de réfection du gymnase des Alouettes pour 15 000 € et la poursuite des travaux d'extension du gymnase Boisset pour 360 200 € qui contribuent à maintenir une offre d'équipements de qualité et participent au rayonnement sportif de la ville ;
- Des travaux de sécurisation des berges de l'Allier pour 56 000 € et d'aménagement de la zone de loisirs et du plan d'eau pour 55 000 € qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Pour financer ces équipements, nous faisons appel à la fois à l'emprunt, aux subventions et à notre capacité d'autofinancement.

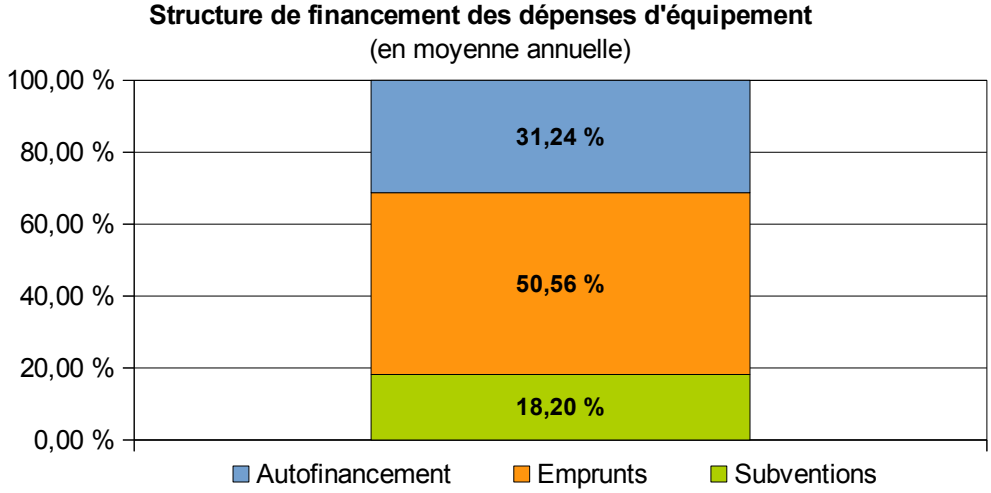

2. LES RECETTES

		2016	2017	2018	2019	Moyenne annuelle
13	Subventions d'investissement	907 336	236 172	267 127	597 868	*502 126*
16	Emprunts et dettes assimilées	1 806 513	1 172 561	600 000	2 000 000	*1 394 769*
21	Immobilisations corporelles	5 696	150 332	0	0	*39 007*
23	Immobilisations en cours	12 510	722	0	0	*3 308*
Total des recettes d'équipement		**2 732 055**	**1 559 787**	**867 127**	**2 597 868**	***1 939 209***
10	FCTVA et taxe d'aménagement	1 067 060	1 006 352	667 329	658 489	*849 808*
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 175 000	1 430 965	1 720 000	1 911 000	*1 809 241*
27	Autres immobilisations financières	0	719 006	772 284	742 024	*558 329*
024	Produits des cessions d'immobilisations	375 370	115 016	30 243	424 834	*236 366*
Total des recettes financières		**3 617 430**	**3 271 339**	**3 189 856**	**3 736 347**	***3 453 743***
Total des recettes réelles d'investissement		**6 349 485**	**4 831 126**	**4 056 983**	**6 334 215**	***5 392 952***
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	763 697	671 509	801 294	946 153	*795 663*
041	Opérations patrimoniales	28 251	10 898	0	26 604	*16 438*
Total des recettes d'ordre d'investissement		**791 948**	**682 407**	**801 294**	**972 757**	***812 102***
TOTAL		**7 141 433**	**5 513 533**	**4 858 277**	**7 306 972**	***6 205 054***

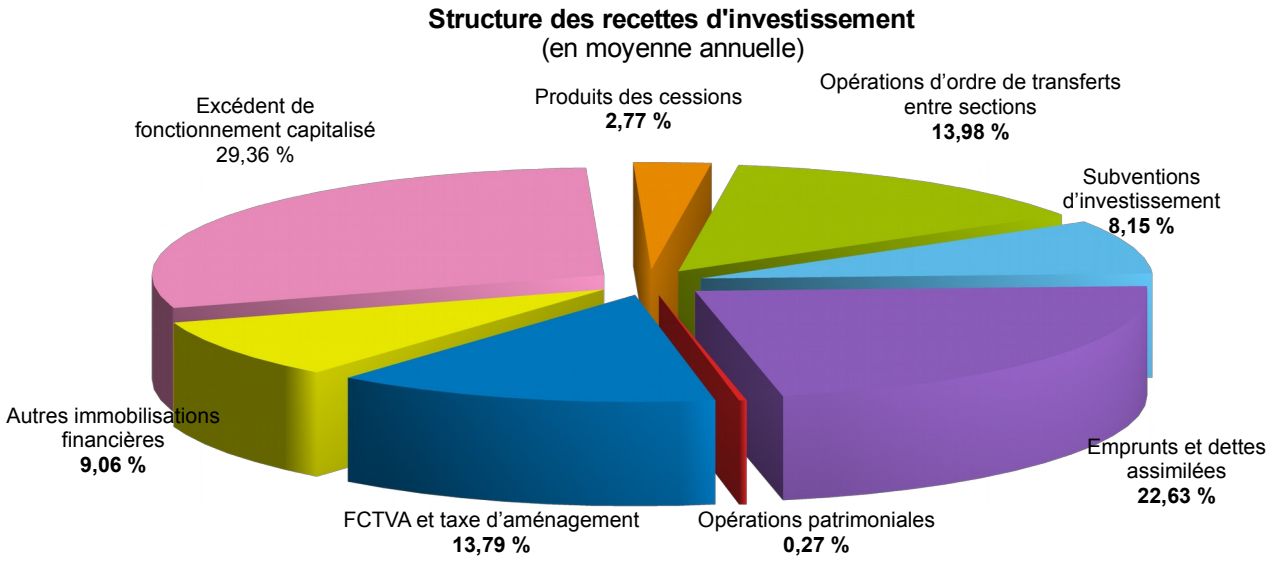

Les recettes de la section d'investissement sont constituées par les fonds propres de la collectivité (FCTVA et taxe d'aménagement), par les subventions reçues au titre de projets spécifiques, par le produit des cessions, par la dotation aux amortissements, par le virement en provenance de la section de fonctionnement, par le produit de l'emprunt et par les excédents capitalisés.

Certains points appellent à un constat particulier :

a) Les emprunts

	2016	2017	2018	2019	*Moyenne*
Emprunts réalisés	1 806 513	1 172 561	600 000	2 000 000	*1 394 769*

Comparativement à la moyenne des dépenses d'équipement (hors travaux régie), qui est de 2 756 606 €, le financement moyen par l'emprunt est de 50,56 %. Cela démontre que la commune assure, en tenant compte par ailleurs des subventions, un véritable autofinancement. Il conviendra néanmoins dans les années à venir de réduire autant que faire se peut ce ratio.

b) La couverture du besoin de financement

	2016	2017	2018	2019	*Moyenne*
Besoin de financement	1 099 950	1 706 777	1 910 688	492 164	*1 302 395*
Affectation résultat N+1	1 110 000	1 720 000	1 911 000	500 000	*1 310 250*
Excédent de fonctionnement	2 270 738	2 463 942	1 834 815	1 906 038	*2 118 883*

Lors du vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal vote l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement. Ce tableau montre que sur la période 2016-2019 nous réalisons convenablement la couverture de ce besoin de financement tout en préservant le report d'un résultat de fonctionnement satisfaisant.

c) Les subventions d'investissement

En moyenne sur la période 2016-2019, les recettes liées aux subventions dépassent 500 000 €. La couverture des dépenses d'investissement est ainsi assurée pour plus de 18 % par le recours aux subventions.
Si les subventions extérieures représentent une part importante dans le financement des opérations d'investissement, elles participent également très largement aux choix de priorisation des projets d'équipement.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Cette année, les orientations budgétaires revêtent indiscutablement un caractère particulier en raison de la crise sanitaire liée à l'apparition de la COVID-19. Cette dernière rend plus difficile l'estimation des prévisions budgétaires par rapport aux années précédentes et à tout moment, elle pourrait avoir des répercussions importantes sur l'exécution de nos budgets locaux.

Néanmoins, faisant preuve à la fois de prudence et de juste mesure, les orientations budgétaires 2021 de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'attacheront à :

- ✗ Maintenir un haut niveau de qualité des services publics rendus aux habitants ;
- ✗ Conforter l'identité de Cournon-d'Auvergne comme ville animée qui attire et cultive l'esprit de solidarité ;
- ✗ Construire une ville durable attentive à son environnement et soucieuse d'investir dans la transition écologique.

A. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES OU CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ces charges qui représentent en moyenne près de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement regroupent tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : charges de bâtiments, entretien des biens mobiliers et immobiliers, achats de petit matériel, fournitures de bureau, carburant, assurances, prestations de service, …

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Cournonnais dans les domaines notamment de l'éducation, de la jeunesse et de la culture.

Par principe, des efforts de rationalisation ou d'optimisation sont effectués chaque année par les services afin de toujours améliorer la qualité des produits, des biens et prestations acquis et ce à un coût le plus intéressant possible pour la collectivité. Néanmoins, certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville.

En 2021 nous nous efforcerons de **conserver la stabilité des dépenses de ce chapitre**.

2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, la gestion des ressources humaines est un élément clé dans la construction du budget. Si la Ville de COURNON-D'AUVERGNE mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux administrés, elle n'en perd pas pour autant le souci constant d'une maîtrise de sa masse salariale et de ses effectifs. Ainsi, entre 2017 et 2020, le coût des charges de personnel a enregistré à périmètre constant une baisse de l'ordre de 2,95 %.

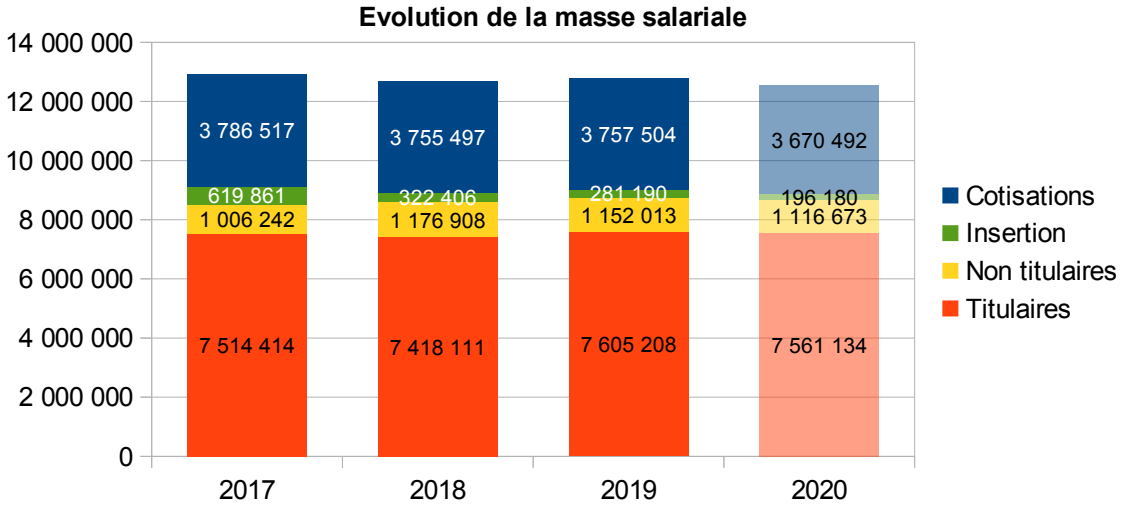

Aussi, bien que l'évolution des emplois et des effectifs s'apprécie dans un contexte économique et sanitaire très incertain, l'orientation pour 2021 est de tendre vers un volume de dépenses du **chapitre 012 en baisse par rapport** aux prévisions du BP 2020. L'évolution de la masse salariale devra alors tenir compte des mesures suivantes :

Au niveau des rémunérations :

- ✔ Achèvement du protocole relatif au PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) impliquant une revalorisation des carrières de certaines catégories ;
- ✔ Evolution du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- ✔ Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la collectivité.

Au niveau statutaire :

- ✔ Transfert de personnels du budget du CCAS vers le budget principal ;
- ✔ Poursuite de la déprécarisation des agents contractuels ;
- ✔ Prise en compte des recrutements envisagés et des départs potentiels (retraite et/ou mutation) ;

Par ailleurs, la Loi de Transformation de la Fonction Publique impose une délibération des communes un an après l'installation du Conseil Municipal pour une mise en œuvre, au 1er janvier 2022, des dispositions assurant la durée annuelle effective des 1 607 heures.
Compte tenu de l'existence, notamment, de jours d'ancienneté, un travail est en cours afin de se conformer à ces nouvelles dispositions légales.

En outre, conformément à la déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe quant aux données sur les effectifs et le personnel, les indicateurs présentés ci-dessous permettent de mieux appréhender la structure de notre masse salariale (données issues du bilan social au 31 décembre 2019).

Effectifs

376 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

> **297** fonctionnaires
> **36** contractuels permanents
> **43** contractuels non permanents

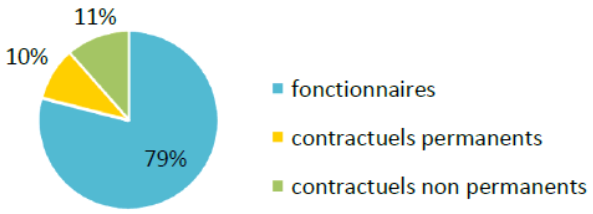

4 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 33 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 51 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2019 : 3 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 79 % sont fonctionnaires
- 89 % sont en catégorie C
- 20 296 € de dépenses en matière de handicap

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	6%	20%
Technique	57%	58%	57%
Culturelle	8%	8%	8%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	5%	11%	6%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	4%	17%	5%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

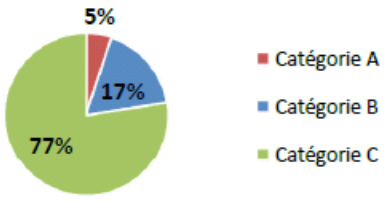

Répartition par genre et par statut

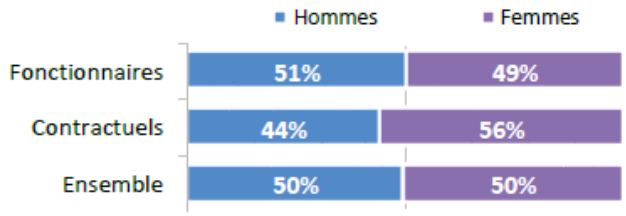

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

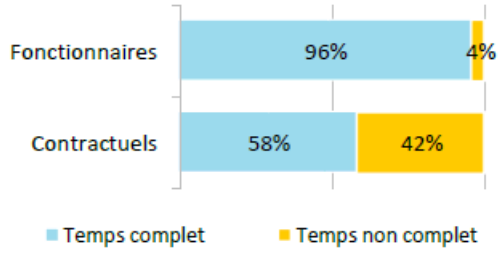

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

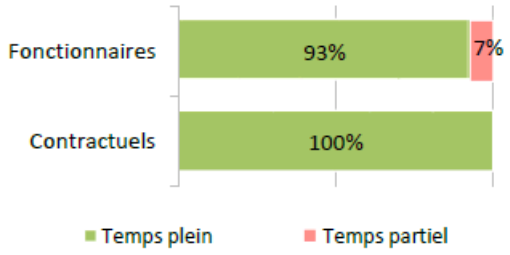

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,42
Contractuels permanents	41,94
Ensemble des permanents	48,61

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,66

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

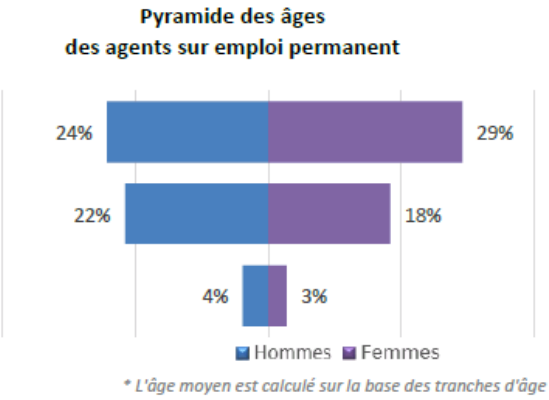

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	89 079 €
Montant moyen par bénéficiaire	362 €

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Pour compléter ces éléments, et s'agissant des avantages en nature, il est convient de rappeler qu'un logement de fonction est actuellement occupé (logement situé au Centre Technique Municipal). L'agent qui bénéficie de ce logement assure en plus de son poste de travail, le gardiennage des équipements sportifs de la commune un week-end sur deux et le lundi soir. En outre, les charges locatives inhérentes à l'occupation de ce logement sont refacturées trimestriellement à l'agent.

L'année 2020 a été, pour la Ville de COURNON D'AUVERGNE, une année très compliquée à gérer à cause de l'épidémie de la COVID-19 qui, si elle n'a, dans sa première vague, que peu affectée notre région, nous a conduit à déployer un Plan de Continuité d'Activité. Nos agents ont été placés, autant que faire se pouvait, en confinement ou en travail à distance. Pour autant, l'intégralité des rémunérations a été maintenu.
L'objectif est donc, en 2021, de continuer à exercer une gestion raisonnée des ressources humaines dans un cadre budgétaire très rigoureux et dans un contexte sanitaire plus qu'incertain, tout en continuant nos efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et de préservation du niveau de qualité des services rendus.

3. LES SUBVENTIONS

Les subventions versées en 2020 atteignent la somme de 3 478 880 €, soit une hausse de 260 000 € par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique exclusivement par la prise en charge du budget principal, via des subventions d'équilibre, des pertes de recettes des budgets annexes Camping, Cinéma et Astagale, très lourdement impactés par la crise sanitaire.
En 2021, la commune continuera de soutenir l'action des associations cournonnaises en maintenant l'enveloppe globale consacrée aux subventions de fonctionnement.
En outre, la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera portée aux alentours de 1 650 000 €. La diminution prévisionnelle de l'enveloppe par rapport à 2020 tient compte bien évidemment des transferts de charges, estimés aux alentours de 130 000 €, entre les deux budgets. Aussi, à périmètre constant, le soutien de la Ville en direction de l'action sociale est maintenu.

4. LES FRAIS FINANCIERS

Les charges financières seront inscrites à nouveau en baisse pour 2021. Deux raisons expliquent cette prévision : d'une part, les nouveaux prêts contractés ont été signés à des taux inférieurs au taux moyen de notre stock de dettes et d'autre part, les emprunts mobilisés à un taux d'intérêt plus élevé vieillissent. La part consacrée au règlement des intérêts diminue mécaniquement au profit d'une part plus importante de remboursement en capital.

B. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES PRODUITS DES SERVICES

La crise sanitaire a impacté fortement et significativement les recettes issues des produits du domaine (restauration scolaire, conservatoire de musique, centre d'animations municipal, droits d'entrée des spectacles culturels, …).
Sans visibilité sur la gestion et la sortie de la crise en 2021, les prévisions de recettes des services et des activités inscrites au budget primitif suivront une hypothèse volontairement estimée avec prudence **et devront être inscrites en baisse.**
Précisons par ailleurs que si compte tenu de la crise, les actions ou activités habituellement offertes par la ville à sa population devaient ne pas se réaliser, la commune n'engagerait pas non plus les dépenses liées à l'exercice de ces activités.

2. LES RECETTES FISCALES

Compte tenu de la situation économique et sociale éprouvée par la crise sanitaire et conformément aux choix de la municipalité, aucune hausse des taux d'impôts locaux ne sera appliquée pour le budget 2021.

En outre, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, confirmée par la Loi de Finances 2021, sera compensée à l'euro près par le transfert de la taxe foncière départementale et l'application d'un coefficient correcteur permettant de corriger les écarts éventuels. **Il est cependant à craindre que la compensation des exonérations ne suivent pas l'évolution qu'elle aurait eu sans cette suppression.**
Ainsi, et eu égard à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives peu dynamique en raison de l'inflation calculée de novembre à novembre, **la prévision de recettes pour 2021 devrait être légèrement supérieure à 14 millions d'euros** incluant les compensations d'exonération de la TH comptabilisée jusqu'alors au chapitre 74

3. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

L'État s'est engagé pour 2021, compte tenu de la crise historique actuelle, à garantir, à caractéristiques identiques, les ressources des collectivités locales.
Néanmoins, compte tenu du jeu de la péréquation, et par application du principe de prudence, nous estimons que la DGF sera cette année encore en baisse.

Du côté de la DSU, la commune de COURNON-D'AUVERGNE se situe depuis quelques années à la limite de l'éligibilité. Alors que l'année 2019 avait été marquée par la sortie complète du dispositif, la DSU nous a à nouveau été attribuée en 2020. Aussi, par mesure de précaution, le budget 2021 est construit sur une hypothèse de sortie, prévoyant en conséquence une recette inscrite à hauteur de la moitié de la DSU perçue en 2020.

C. LES CONCOURS EXTÉRIEURS

La commune est en mesure de percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région, du Département, ainsi que des EPCI. Ces subventions permettent d'une manière générale de maintenir un niveau de service de qualité et de mettre en œuvre des projets nécessaires au développement de la commune.

La commune a ainsi pu profiter en 2020, de la part de l'ensemble de ces partenaires, d'une participation financière de près de 763 000 € en fonctionnement (accompagnement de la CAF pour la prestation enfance jeunesse, soutien aux projets culturels portés par la ville, participation au dispositif de médiation sociale et aux projets politique de la ville, …) et de 222 000 € en investissement (subventions portant sur des installations de vidéoprotection, sur la création d'un complexe multi-activités et sur la réfection des bâtiments sportifs).

Pour 2021, la commune continuera dans cette voie et pourra compter à nouveau sur la programmation du Fonds d'Intervention Communal du Département, du Plan de Relance de l'État et notamment de la Dotation de soutien à l'investissement public local, du Fonds de Soutien Métropolitain et des crédits de la Région.

D. COURNON-D'AUVERGNE AU CŒUR DE LA MÉTROPOLE

L'agglomération clermontoise a achevé sa transformation en accédant au statut de Métropole au 1er janvier 2018, emportant dans sa construction communautaire de nombreux transferts de compétences des communes vers la structure intercommunale.
Aussi, la commune de COURNON-D'AUVERGNE entretient d'étroites relations avec Clermont Auvergne Métropole dont certaines, financières, ont un impact réel sur notre construction budgétaire :

✔ La recette liée à l'attribution de compensation (AC) est prévue, en 2021, à la même hauteur que 2020, soit 1 495 700 €. Pour rappel, il s'agit de l'attribution de compensation 2016 diminuée de la totalité des coûts de fonctionnement et de 60 % des charges d'investissement des compétences transférées.

✔ S'agissant des charges d'investissement transférées, les 40 % restants constituent l'attribution de compensation d'investissement (ACI). Il s'agit d'une charge qui pèse sur la section d'investissement pour 501 800 €.

✔ La dotation de solidarité communautaire est maintenue en 2021 à 329 300 €. Dans l'attente du nouveau pacte financier et fiscal qui devrait être élaboré prochainement par la Métropole cette dotation n'est pas modifiée.

✔ La prise en charge de la dette par Clermont Auvergne Métropole, au titre des investissements réalisés antérieurement sur la voirie, sera inscrite en 2021 à hauteur de 729 000 € pour la part en capital et de 134 000 € pour la part en intérêts.

✔ Enfin, le remboursement de la Métropole pour la mutualisation ascendante des espaces verts sur voirie, d'une partie du garage pour l'entretien des véhicules du pôle de proximité et de l'entretien du patrimoine bâti communautaire permet d'envisager une inscription de recette de l'ordre de 815 000 €.

E. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Evolution de la dette depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	*2021*
Encours	20 118 809	19 982 030	19 921 053	19 163 969	17 744 314	17 846 699	*17 603 140*
Capital	2 086 778	1 867 485	1 825 574	1 823 133	1 902 741	2 088 814	*2 165 290*
Intérêts de l'exercice	614 133	564 525	540 135	480 975	439 364	409 768	*363 341*
Taux moyen	2,93%	2,63%	2,64%	2,62%	2,39%	2,18%	*2,13%*

Au **1er janvier 2021**, notre encours de dette devrait s'élever à environ **17 603 000 €**, soit une baisse de 1,36 % par rapport à 2020 (et de 12,5 % depuis 2015).
Le ratio d'endettement de la ville, appelé aussi capacité de désendettement, est alors de 12,9 années. Après prise en compte du capital pris en charge par la Métropole, ce ratio est ramené à 8,7 années.

Répartition de la dette au 01/01/2021 par type de taux

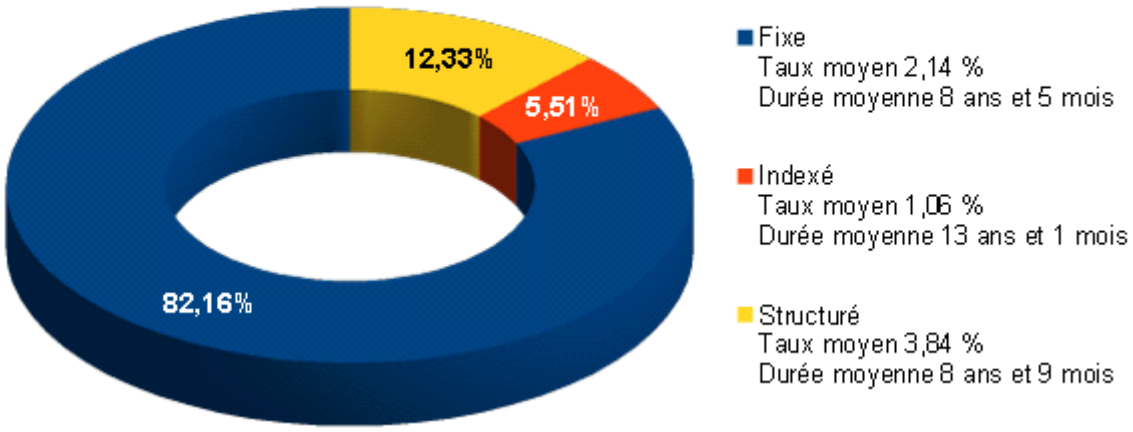

Pour ce qui concerne la structure de notre dette, la ville dispose d'une dette saine et sécurisée composée très majoritairement de contrats à taux fixe (29 sur 31). Par ailleurs, 93,56 % de l'encours de la dette sont classés 1A selon la charte Gissler dite « de bonne conduite ». Les 6,44 % restants (0,49 % en 1B et 5,95 % en 1E) ne présentent cependant que peu de risque majeur.

En outre, il convient de rappeler que dans le cadre des transferts de compétences, une convention de reprise de dette a été signée entre Clermont Auvergne Métropole et la commune. Établie sur une durée de 15 ans (2017-2031), elle prévoit un remboursement par la Métropole à hauteur de 8 018 477 € pour le capital et 1 352 416 € pour les intérêts.
S'agissant de l'exercice 2021, le montant de capital remboursé s'élèvera à 729 000 € et les intérêts correspondants à 134 000 €.

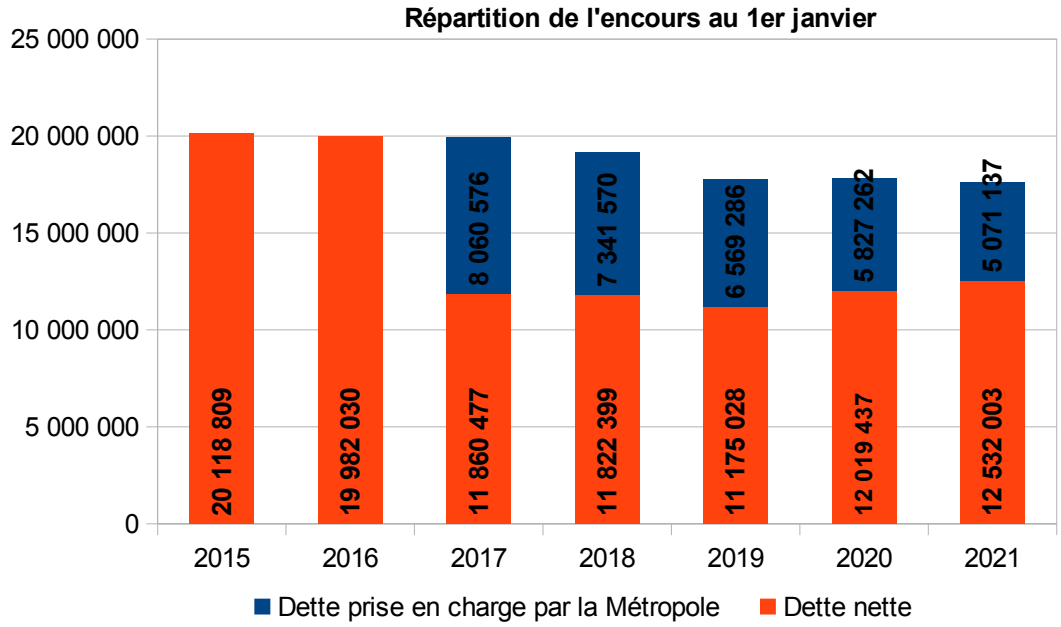

S'agissant du recours à l'emprunt, la municipalité entend limiter sa mobilisation sur le mandat afin de poursuivre le désendettement de la commune. Aussi, **l'enveloppe d'emprunt prévue pour la construction du budget 2021 devrait se fixer autour de 1 500 000 €** alors que le capital remboursé sera de 2 165 000 €.

F. INVESTIR POUR L'AVENIR

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité des services à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous. Outre l'importance pour les habitants des équipements réalisés, les financements externes mobilisables dans leur plan de financement constituent un critère non négligeable dans les choix permettant de phaser ces réalisations dans le temps.
Les priorités d'investissement affichées par l'équipe municipale se dirigeront principalement vers des programmes d'économie d'énergie et de transition écologique ainsi que dans une large mesure vers le financement de la ZAC République.

Plus globalement, l'enveloppe de crédits allouée aux dépenses d'équipement devrait atteindre pour cet exercice (hors attribution de compensation d'investissement et restes à réaliser) la somme de 3,6 millions d'euros.

Les principaux projets de l'exercice 2021 concerneront notamment :

- ✗ L'acquisition de parcelles connexes à la ZAC République pour la réalisation d'une aire de stationnement ;
- ✗ Le versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAC République pour le démarrage des études et travaux nécessaires à sa réalisation ;
- ✗ Des travaux d'isolation et de végétalisation du groupe scolaire Aubrac ;
- ✗ La poursuite du déploiement du réseau informatique dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ;
- ✗ L'isolation par l'extérieur du gymnase Gardet ;
- ✗ Le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Bournel par une chaudière bois plus performante et dimensionnée pour couvrir également les besoins énergétiques du gymnase Gardet ;
- ✗ La poursuite de la mise en place de la télégestion au sein des différents équipements de la commune ;
- ✗ Des crédits spécifiques à la plantation et à la végétalisation de l'espace public ;
- ✗ La réhabilitation d'une aire de pique-nique aux abords des berges de l'Allier près de la nouvelle voie verte ;
- ✗ Et toujours des aménagements et des équipements dans les installations sportives et de loisirs et les écoles.

G. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les incertitudes liées à la crise sanitaire en matière de finances publiques locales rendent difficile à ce jour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement fiabilisé.
Néanmoins, la ville de COURNON-D'AUVERGNE entend mobiliser en priorité ses investissements autour de trois axes sur la période 2021-2026 :

- ✗ la ZAC République ;
- ✗ la transition énergétique et écologique (bâtiments scolaires et végétalisation des cours d'école, équipements publics) ;
- ✗ la réhabilitation du foyer logement, lequel nécessitera un financement en direction du CCAS propriétaire des locaux, selon plusieurs phases à déterminer.

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Certains des budgets annexes, à savoir ceux dont l'activité économique dépend de la fréquentation, ont subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire de 2020.
Le budget principal a ainsi dû venir en aide, via le versement de subventions d'équilibre, aux budgets annexes du Camping, du Cinéma et de l'Astragale et ce de façon significative.

A. LE CAMPING DU PRÉ DES LAVEUSES

Evolution des recettes de fonctionnement

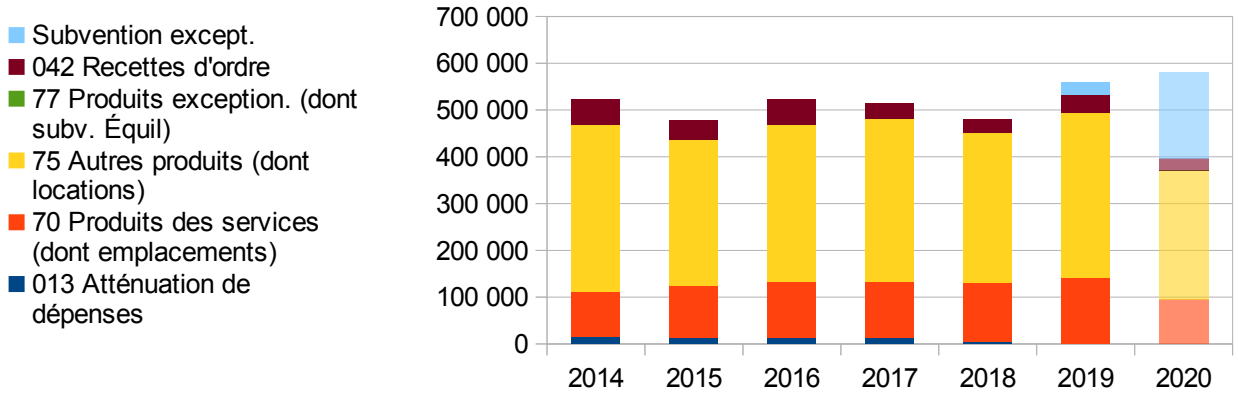

Evolution des dépenses de fonctionnement

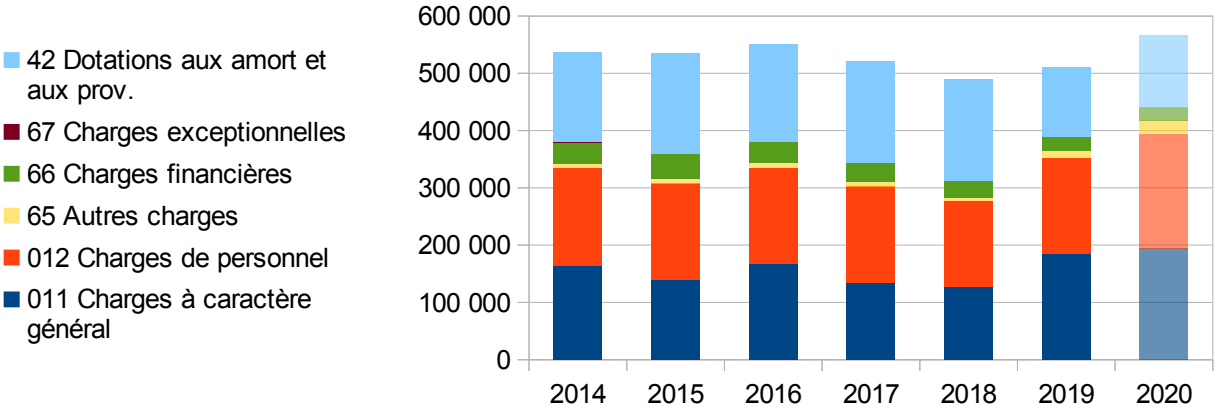

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2019 étaient en hausse mais l'arrêt maladie de deux des agents permanents du camping avait nécessité le versement d'une subvention d'équilibre pour la première fois depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, des surcoûts liés à d'importantes fuites d'eau sur le réseau ont également compromis l'équilibre du budget.

En 2020, le confinement du printemps (fermeture totale du camping), suivi de l'annulation de la Foire Expo et du Sommet de l'élevage à l'automne, ont privé le Camping d'une part importante des recettes réalisées habituellement hors saison. La baisse de la fréquentation de la clientèle étrangère pendant l'été a accentué cette perte de recettes.

Une nouvelle équipe se met en place pour 2021 avec comme objectif de réaliser un saut qualitatif dans l'accueil et la diversification des prestations proposées. L'exécution du budget 2021 dépendra néanmoins encore d'une situation sanitaire très incertaine.

B. LE CINÉMA LE GERGOVIE

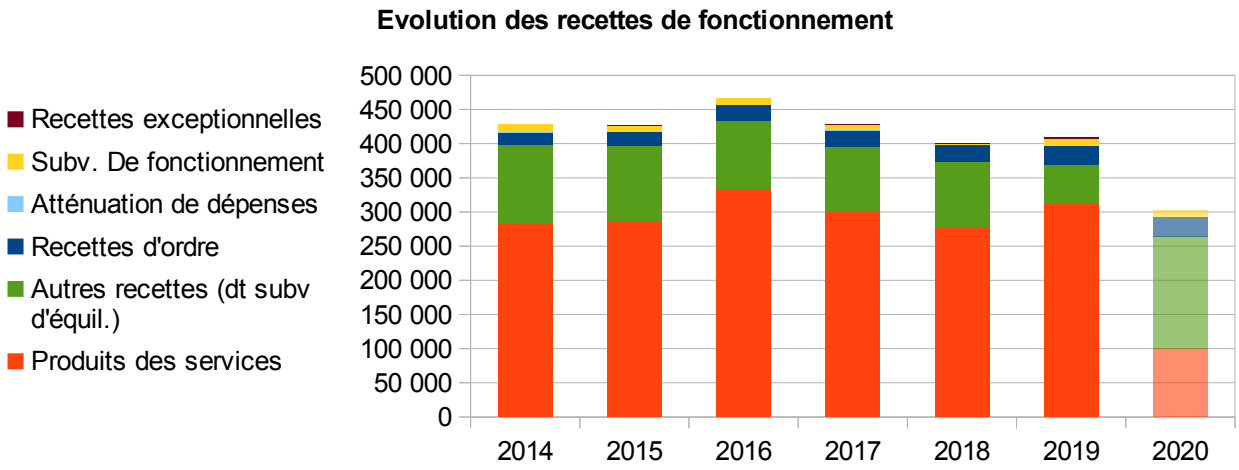

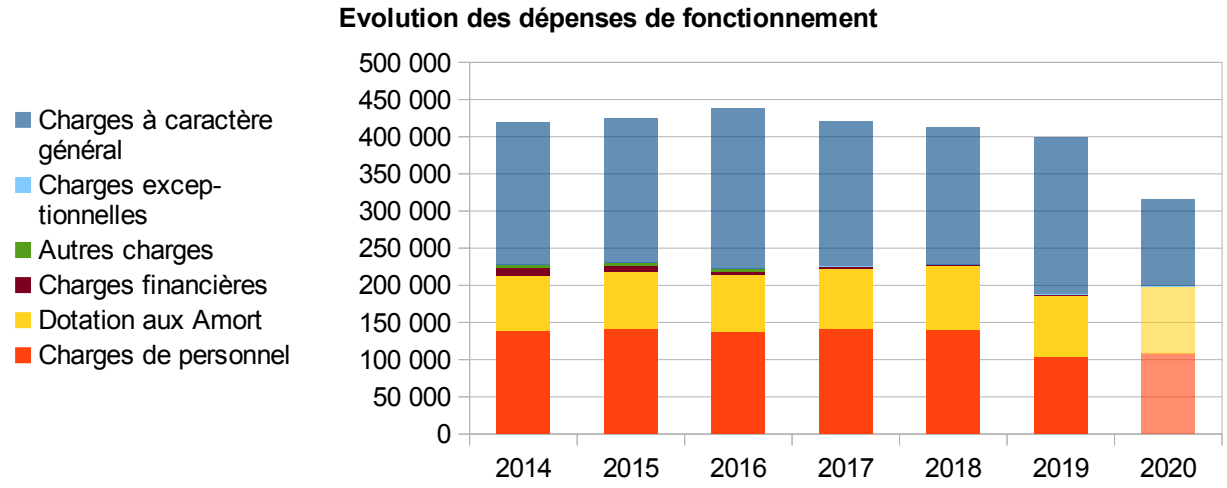

Alors que l'année 2019 avait enregistré une hausse importante de la fréquentation et une programmation « Art et Essai » très marquée, 2020 a donné un coup d'arrêt à cette belle progression.

Il faut espérer que lorsque la réouverture interviendra en 2021, le public revienne dans cet équipement de proximité et à la programmation qualitative.

Le redéploiement des agents du cinéma vers d'autres services et notamment vers le service scolaire pour l'accueil des enfants et des animations est un des exemples de mobilisation des services pour faire face aux chamboulements liés à la crise sanitaire.

La prise en compte des programmes proposés par le cinéma le Gergovie dans la politique culturelle de la commune, au même titre que la Coloc' ou le Conservatoire, participe à la richesse de l'offre culturelle proposée aux Cournonnais.

C. LA SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE

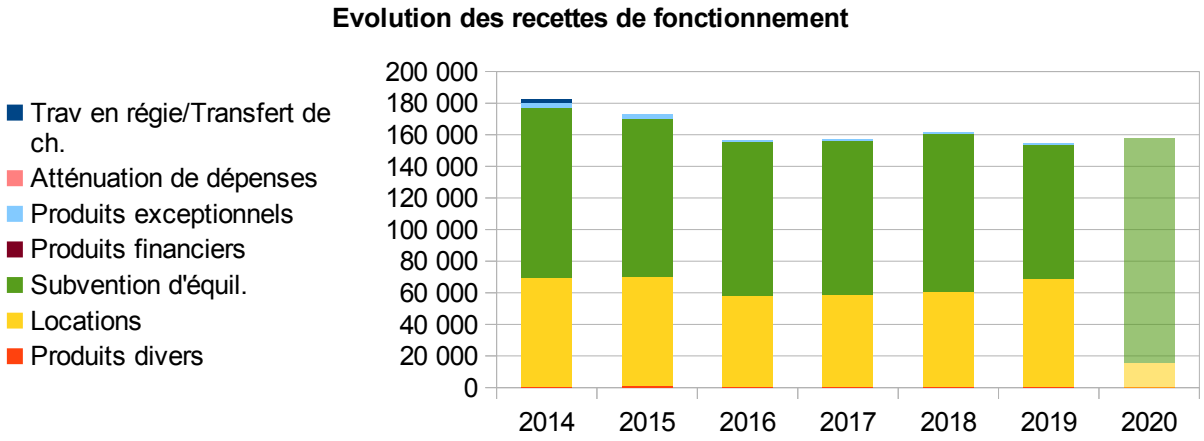

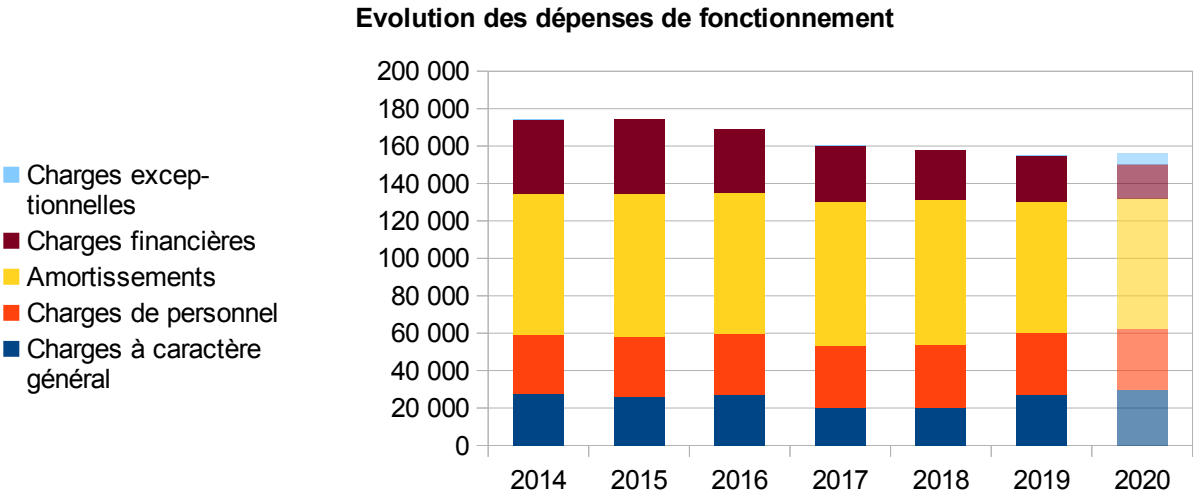

Dans le cas de l'Astragale aussi, alors que l'activité avait marqué un tournant en 2019 avec une progression significative des locations à des entreprises pour des réunions, des assemblées générales, des formations, … la crise sanitaire de 2020 a interrompu cette dynamique.

Ainsi, passant de 68 000 € à 15 000 €, les recettes de location ont dû être compensées par une subvention d'équilibre régulièrement en baisse depuis l'ouverture de la salle.

D. LES TRANSPORTS

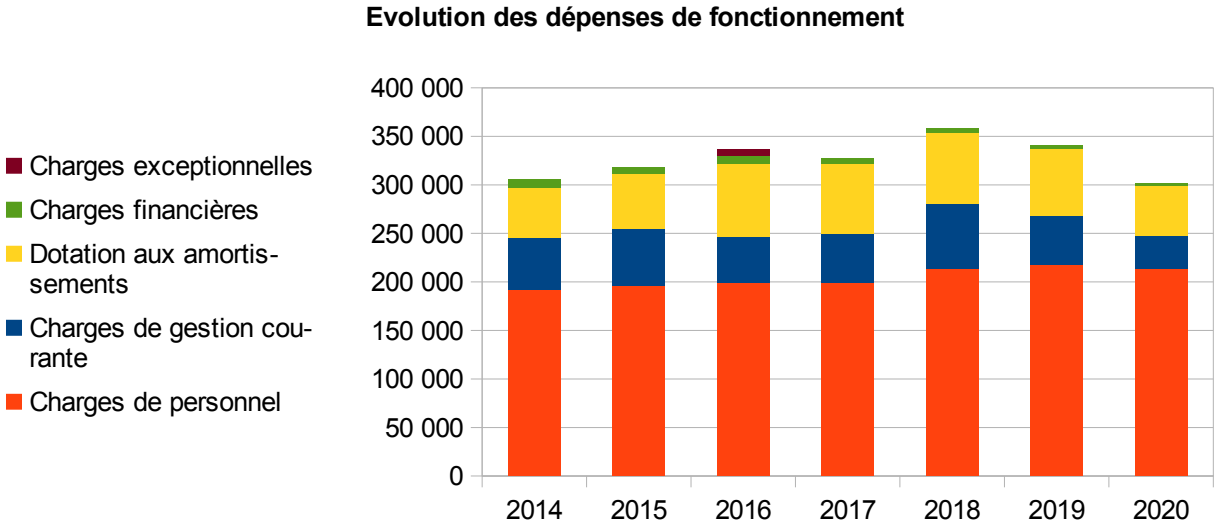

La moindre activité des écoles et des associations au cours de l'année 2020 a un peu limité les dépenses de ce budget annexe et par conséquent le versement de la subvention d'équilibre.

E. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Le projet qui avait fait l'objet d'une décision modificative en 2020 et qui consistait à équiper les bâtiments de la place de la mairie de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation n'a pu être réalisé en raison de sa situation dans le périmètre protégé autour de l'église classée.
Le projet sera de nouveau défendu en 2021 tandis que de nouveaux dispositifs proposés par les fournisseurs d'électricité et Enedis pourraient permettre de lancer d'autres projets dans les années à venir.

F. ZAC DU PALAVEZY

	31/12/2019	Opérations budgétaires 2020	Sorties 2020	31/12/2020
3351 TERRAINS	126 814,35		29 611,86	97 202,49
3354 ETUDES	53 665,41	12 600,00	15 473,35	50 792,06
3355 TRAVAUX	258 079,75	14 266,46	63 594,37	208 751,84
33581 Frais accessoires	15 511,66	23 803,60	9 180,33	30 134,93
33586 FRAIS FINANCIERS	15 991,74	6 900,00	5 345,35	17 546,39
Total Stocks	**470 062,92**	**57 570,06**	**123 205,26**	**404 427,72**
515 TRESORERIE	679 937,08	-1 084 364,80		-404 427,72
	1 150 000,00	**-1 026 794,74**	**123 205,26**	

En 2021, les crédits nécessaires à l'achèvement des espaces publics seront inscrits et les travaux seront réalisés avant l'été afin de respecter le délai pour l'éligibilité des dépenses à la subvention FEDER attribuée pour le caractère d'écoquartier du projet.

G. ZAC RÉPUBLIQUE

La prise en compte par le budget principal du financement de la réalisation de ce projet qui transformera durablement COURNON-D'AUVERGNE se traduira par le versement d'une avance annuelle à partir de 2021.
Pendant cet exercice les études autour du projet vont se poursuivre, notamment relatives à l'implantation de commerces et d'activités de santé.
Par ailleurs, la définition des partenariats avec Clermont Auvergne Métropole et le SMTC sur la réalisation et le financement des équipements publics sera une des priorités.

H. INFORMATION SUR LES EFFECTIFS ET LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES

Effectif des budgets annexes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Camping	5,38	5,38	5,38	5,38	5,38	5,38	4
Cinéma	3,43	3,43	3,43	3,43	3,43	3	2,43
Astragale	1	1	1	1	1	1	1
Transports	4	4	4	4	4	5	4,42
ZAC République					1	1	1
	13,81	**13,81**	**13,81**	**13,81**	**14,81**	**15,38**	**12,85**

Capital restant dû au 31/12 sur les budgets annexes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Camping	1 104 966	1 000 172	894 806	830 915	772 465	701 269	762 131
Cinéma	370 730	302 171	172 265	136 874	116 601	128 704	101 479
Astragale	855 335	785 617	712 618	636 185	556 156	472 360	409 066
Transports	205 527	370 799	314 071	263 531	211 691	168 894	163 524
ZAC du Palavezy	600 000	900 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000	0
Production d'électricité	125 000	125 000	113 595	101 959	90 088	77 977	65 622
Zac République	0	0	0	0	0	0	790 000
Total	**3 261 559**	**3 483 758**	**3 357 355**	**3 119 465**	**2 897 001**	**2 699 204**	**2 291 822**

Caractéristiques de la dette

	2020	
	Taux moy.	Durée moy.
Camping	2,85%	7 ans et 3 mois
Cinéma	0,80%	7 ans
Astragale	4,77%	3 ans
Transports	2,24%	5 ans et 4 mois
Production d'électricité	2,02%	5 ans 1 mois
ZAC République	0,54%	14 ans et 5 mois

CONCLUSION

2021, première année complète de mandat pour la nouvelle équipe municipale, commence dans un environnement économique incertain lié à la crise sanitaire. Elle est dans le prolongement de l'exercice écoulé, fortement marquée par le confinement de plus de 3 mois qui mit un coup de frein brutal à l'économie de notre pays. Cette situation nécessita des coûts supplémentaires pour les collectivités et notre commune a dû faire face à des dépenses imprévues s'élevant à plus de 380 000 €.
En revanche, on peut noter une bonne nouvelle, la récupération de la DSU à hauteur de 205 000 €.

S'il a fallu soutenir les budgets annexes impactés par l'absence de recettes pendant le confinement, l'activité ne s'est pas pour autant arrêtée. La réalisation de projets conformes aux principales orientations de la municipalité ont pu avoir lieu.

Ainsi, dès que les conditions sanitaires l'ont permis, les animations de ville ont été maintenues telles que :

- ✗ les marchés nocturnes ;
- ✗ les activ'été ;
- ✗ le cinéma en plein air ;
- ✗ le marché de Noël.

Et les programmes d'investissement se sont poursuivis, notamment :

- l'extension du gymnase Boisset ;
- les projets environnementaux (berges de l'Allier, plan d'eau, vignes, …) ;
- les équipements et les travaux dans les écoles.

En tenant compte d'une nécessaire maîtrise budgétaire pour parer aux incertitudes financières notamment générées par les crises sanitaire, économique et sociale en cours, mais également par l'absence de perspectives sur la pérennité des dotations de l'État, les projets de la municipalité respecteront les engagements ambitieux pris devant les Cournonnais et auxquels ces derniers ont apporté leur adhésion : faire de COURNON-D'AUVERGNE une ville redessinée, éducative, protectrice, vivante, pratique et durable.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

• **prend acte** d'une part, de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021 et d'autre part, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 organisé en son sein.

==========

- Rapport N° 2 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – CRÉATION DE LA RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET ADOPTION DES STATUTS

Dossier présenté en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que les dispositions de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la constitution d'une régie (soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie) pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Parmi ces dispositions, il est également prévu, par l'article L.2221-1 et suivants, que toutes les régies qui se créent soient dotées *a minima* de l'autonomie financière et doivent être administrées par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur.

Aussi,

- ✗ conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT,
- ✗ considérant d'une part, que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un SPIC et d'autre part, que cette activité constitue l'objet même du budget annexe Production d'Électricité,
- ✗ et vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 février 2021,

le rapporteur propose de choisir comme mode de gestion de ce SPIC une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette création entraîne la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de membres désignés par le Conseil Municipal. Il est également nécessaire d'adopter les statuts de cette régie, lesquels joints en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur Richard PASCIUTO souhaite rappeler, dans la mesure où tout le monde n'est pas au courant, que depuis 2014 des panneaux photovoltaïques sont installés sur la salle polyvalente. Ils produisent depuis de l'électricité qui est revendue à EDF et le budget annexe avait été créé mais la régie qui va avec, doit être créée. Donc il faut se mettre en conformité administrative en créant un SPIC, c'est un service public industriel et commercial, cette régie doit être constituée d'un conseil d'exploitation, d'un président et d'un directeur.

Monsieur François RAGE ajoute que ce dossier a été vu en commission consultative des services publics. C'est purement aujourd'hui une mise en actualité juridique de ce que la ville faisait déjà, il n'y a pas d'embauche derrière, il n'y a pas d'enjeu financier et c'est à la demande du trésorier. Au début, le trésorier avait accepté qu'un budget annexe suffise, mais maintenant en plus de ce budget annexe, il faut créer une régie. La collectivité va se conformer à ce qui est demandé par le trésorier. Cela ne change rien si ce n'est que cela demande un peu plus de travail au service des finances mais voilà. Il faudra réunir la commission consultative des services publics chaque année pour faire un point sur ce budget avec ses recettes qui ne sont pas très élevées et ses dépenses qui ne sont pas très élevées non plus.

Monsieur Richard PASCIUTO précise que les recettes sont de l'ordre de 17 000 €.

Monsieur François RAGE ajoute qu'il s'agit de 17 000 € pour une année mais le Conseil pourra aussi peut-être réfléchir à d'autres éléments qui pourront rentrer dans ce budget. Il demande si il y a des questions sur cette situation purement technique déjà évoquée en commission ?

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS indique qu'elle était à la réunion hier et pour elle, une société autonome se gère par elle-même, donc elle s'étonne que cela reste quand même sous la coupe de la Municipalité, c'est-à-dire que ce soit des agents de la Municipalité qui s'occupent de cette régie. Elle veut savoir si l'achat et la pose des panneaux qui auront lieu ultérieurement seront pris en charge par la régie comme les recettes parce que pour un budget, il y a des recettes mais des dépenses aussi. Elle demande si le budget apparaîtra aussi quand même dans les comptes de la commune ou si cela sera un budget vraiment autonome, à part ?

Monsieur François RAGE répond sur la partie recettes/dépenses, et bien évidemment toute dépense afférente à ce budget sera inscrite dans ce budget et il faut penser que s'il y a d'autres panneaux photovoltaïques qui seront installés dans les mêmes conditions, il faudra les acheter, il faudra donc emprunter et les élus retrouveront dans ce budget les remboursements de l'emprunt, en fonctionnement les intérêts et en investissement le capital.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS indique que cela ne sera pas le budget de la régie, et veut savoir si cela sera quand même le budget de la commune ?

Monsieur François RAGE répond que cela sera le budget de la régie. Comme il y a le budget du camping aujourd'hui et comme il y a celui du cinéma, cela y ressemblera et il sera présenté.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS suppose que la régie ne doit pas avoir de fonds d'avances pour pouvoir acheter ?

Monsieur François RAGE répond qu'il y aura une question de trésorerie. Il y a d'autres régies qui fonctionnent dans le cadre du service public avec des fonctionnaires et c'est très bien comme cela parce que ce sont des fonctionnaires déjà présents. Ce n'est pas un surcroît ce travail et la Ville ne crée pas de poste. Il n'y a pas de dépense afférente non plus et c'est vraiment un petit budget, c'est vraiment un habillage de ce qui existait avant.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS ajoute que pour l'instant, c'est un petit budget mais si après il y a beaucoup plus de panneaux, cela risque de devenir beaucoup plus important.

Monsieur François RAGE fait observer que ne rentreront dans ce budget que les panneaux pour lesquels la Ville a une production directe d'électricité et qui est gérée par la commune. Il évoque la délibération suivante car ce sont des panneaux sur lesquels la Ville touche une indemnité qui est donnée non pas sur la production d'électricité, mais sur l'utilisation de l'espace public. Ceux-là ne rentreront pas dans ce budget. C'est un peu compliqué mais on ne retrouvera que cette situation-là, on en aura peut-être d'autres mais pas des tonnes non plus.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS remercie Monsieur le Maire.

Monsieur Bernard BARRASSON veut simplement dire que la création d'une régie de la production d'électricité pour une collectivité territoriale, c'est bien sûr produire de l'électricité mais multiplié par des centaines de collectivités locales qui font la même chose, c'est une concurrence déloyale pour EDF. De plus, pour amortir l'empreinte carbone des panneaux il faut en moyenne 5 ans, donc chacun peut se poser la question du bien-fondé de cette opération. Il faut également 900 tonnes de minerais pour fabriquer une tonne de panneaux et les panneaux, pour 95 %, proviennent de Chine, viennent par cargo qui fonctionnent au fuel. Il ajoute « bonjour le développement durable, bonjour la pollution ». Aussi, il déclare vouloir voter contre cette délibération et ajoute que cela fera deux voix avec la procuration.

Monsieur François RAGE précise que Monsieur BARRASSON est contre les panneaux, mais pas contre le budget.

Monsieur Richard PASCIUTO veut simplement dire que pour l'instant, cela marche sans intervention humaine, sauf l'intervention chaque année de l'entretien par une société qui est chargée d'entretenir ce matériel. Cela ne coûte pas très cher et ils seront amortis dans 20 ans. Ce type de panneaux peut vivre 40 ans. Donc au bout de 20 ans, la Ville peut continuer à fournir l'électricité.

Monsieur François RAGE propose d'approuver la création au 1er janvier 2021 de la régie de production d'électricité, d'adopter les statuts et de l'autoriser à signer tous les documents.

Monsieur Romain REBELLO indique que Madame Christine FAURE, dont il a la procuration, va s'abstenir sur ce vote.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS précise que son groupe s'abstient également.

Monsieur François RAGE remercie et indique qu'il faut passer à la désignation des membres.

Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 2 contre, 5 abstentions), le Conseil Municipal :

• **approuve** la création, à compter du 1er janvier 2021, de la « Régie Production d'Électricité » dotée de la seule autonomie financière ;

• **adopte** les statuts de la « Régie Production d'Électricité » joints en annexe à la présente délibération ;

• **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

==========

- Rapport N° 3 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE

Dossier présenté en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 03 février 2021, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a approuvé la création de la « Régie Production d'électricité » et a adopté ses statuts, lesquels prévoient notamment la constitution d'un Conseil d'Exploitation.

Il rappelle également que ce Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Monsieur le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il peut faire toutes propositions utiles au Maire. Par ailleurs, il délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir ne serait pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Le rapporteur précise qu'en vertu de l'article 3.2 des statuts de la «Régie Production d'électricité », le Conseil d'Exploitation est composé de **six membres**, choisis au sein du Conseil Municipal.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Monsieur Richard PASCIUTO indique qu'après la création de la régie de la production d'électricité et l'adoption de ses statuts, il convient de constituer un Conseil d'exploitation et il faut désigner les membres.

Monsieur François RAGE propose un vote à la proportionnelle comme cela a été fait pour toutes les commissions. Donc, il rappelle qu'il faut 6 membres, soit 4 pour la Majorité et un pour chaque groupe de l'Opposition. Pour la Majorité, ce sera Mina PERRIN, Richard PASCIUTO, Evelyne BRUN et Didier ZIMNIAK.

Monsieur Stéphane HERMAN propose la candidature de Madame Sophie PAYEN pour ce Conseil d'exploitation de la régie.

Monsieur François RAGE remercie et interroge Madame FORESTIER-HUGON ?

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON propose Monsieur Jean-Paul CORMERAIS.

Monsieur François RAGE confirme que ces derniers représenteront le Conseil Municipal au sein de cette régie.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'une part, de voter à main levée et d'autre part, d'approuver les candidatures suivantes :

- ✔ Madame Mina PERRIN, Adjointe au Maire,
- ✔ Monsieur Richard PASCIUTO, Adjoint au Maire,
- ✔ Madame Évelyne BRUN, Conseillère Municipale déléguée,
- ✔ Monsieur Didier ZIMNIAK, Conseiller Municipal délégué,
- ✔ Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller Municipal,
- ✔ Madame Sophie PAYEN, Conseillère Municipale.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **décide** qu'il soit procédé à un vote à main levée ;

• **approuve** les candidatures susvisées**.**

==========

- Rapport N° 4 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME – RENOUVELLEMENT

Dossier étudié en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention portant adhésion au service retraite du Centre de Gestion pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objet de la convention était de pouvoir obtenir du Centre de Gestion, une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papier complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à cette même caisse.

Par ailleurs, cet appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier garantit d'une part, une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL et aux évolutions techniques et d'autre part, une clarification des situations les plus complexes grâce à l'expertise du service retraite du Centre de Gestion. C'est pourquoi, le renouvellement de cette convention est sollicité.

Il est précisé que, compte tenu du nombre d'agents affiliés à la CNRACL pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, la cotisation s'élèverait à 2 250 euros par an. Cette convention, *dont le projet est joint à la présente délibération*, prendrait effet le 1er janvier 2021 et se terminerait le 31 décembre 2022.

Monsieur François RAGE passe ensuite aux délibérations « Ville Pratique » sur les ressources humaines. Il s'agit de choses très techniques, très simples. La 1ère est une convention portant adhésion au service de retraite du Centre de gestion du Puy-de-Dôme. C'est un renouvellement puisque ce sont des conventions pour trois ans en règle générale et donc il est nécessaire de la renouveler. Il s'agit d'une compétence optionnelle du Centre de gestion et pour 2 250 € par an, le Centre de gestion se propose, comme il l'avait déjà fait avant, d'accompagner la Ville sur le montage des dossiers des agents qui veulent partir à la retraite. Cela est très technique, souvent compliqué parce qu'il faut reconstituer la carrière pour certains d'entre eux et donc le Centre de gestion peut accompagner dans ces missions. Il propose de signer cette convention pour une somme de 2 250 € par an.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON demande si ce service ne peut pas être interne à la Mairie comme dans de nombreuses administrations ou entreprises.

Monsieur François RAGE répond que le service des ressources humaines de la Mairie traite bien sûr les dossiers des départs à la retraite. Les agents sont reçus mais il y a des dossiers très techniques pour lesquels la Ville a vraiment besoin de compétences. Cela coûterait plus cher d'embaucher la bonne personne. C'est donc pour la Ville nettement moins coûteux de finaliser ces dossiers très techniques avec le Centre de gestion. Pour que tout le monde ait un ordre d'idée, il indique que le coût sur un poste très moyen c'est environ 30 000 €. Le Centre de gestion demande 2 250 € pour accompagner la collectivité et cela évite un recrutement qui n'aurait pas de sens.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON indique que cela pourrait être géré par une ressource existante.

Monsieur François RAGE répond que les ressources existantes sont toutes aujourd'hui bien occupées. Cela a été regardé parce qu'il y a un travail d'optimisation de l'ensemble des dossiers qui sont portés par les services et puis là, la Ville n'a pas le droit à l'erreur. Il ajoute que la Municipalité s'est posée la question et que Madame FORESTIER-HUGON a raison de l'interroger.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur l'adhésion au service retraite, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial, afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondants locaux CNRACL ;

• **approuve** les termes de la convention portant adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

• **prend acte** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion.

==========

- Rapport N° 5 -

RESSOURCES HUMAINES : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Dossier étudié en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un ancien agent municipal fait l'objet de poursuites par la Trésorerie pour le recouvrement du titre de recettes n° 543 du 19 août 2019 d'un montant initial de 151,28 €, sur lequel 76,28 € restent dus et du titre de recettes n° 687 du 23 septembre 2019 pour un montant initial de 121,02 €.

Il rappelle que tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge, peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).

L'ancien agent débiteur a sollicité cette remise gracieuse, faisant état d'une situation sociale difficile et de revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette, ce que les services municipaux ont pu confirmer après contrôle des éléments transmis par l'agent.

Le rapporteur précise que cette dette correspond à la demande de remboursement de traitements trop perçus suite à la mise en arrêt de travail de l'agent.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

Monsieur François RAGE relève qu'un ancien agent municipal ayant un contrat devant aller jusqu'à la fin du mois, a été, pour raisons de maladie, dans l'obligation de s'arrêter quelques jours avant la fin dudit mois, alors que son salaire lui a été versé en totalité. Après avoir précisé que cette affaire date d'un an et demi, il souligne que la Trésorerie a sollicité le remboursement du trop perçu. Cela étant, la situation sociale de cet ex-agent ne lui a pas permis de rembourser totalement cette dette, puisqu'il reste à charge 197 €. Après étude sociale de son dossier laissant apparaître une situation de surendettement, Monsieur le Maire indique qu'il propose d'accorder un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cet agent. S'il estime que chacun peut avoir son opinion sur cette situation, Monsieur RAGE considère qu'il lui semble légitime d'avoir un regard un peu social en tant qu'employeur sur des agents qui ont été frappés par des accidents de parcours dans leur vie et notamment des accidents de santé.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la remise de dette d'un montant total de 197,30 € au débiteur des titres n° 543 du 19 août 2019 et n° 687 du 23 septembre 2019.

==========

- Rapport N° 6 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Dossier étudié en commission le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

Filière Administrative :
Attaché 2 postes à temps complet

Filière Animation :
Animateur 1 poste à temps complet

Monsieur François RAGE rappelle tout d'abord que malgré l'appellation « créations de postes », il s'agit à chaque fois de modifications de postes. En effet, il indique que cette année, la collectivité a eu la chance d'avoir deux de ses rédacteurs obtenir, par promotion interne, le grade d'attaché et un de ses agents d'animation obtenir celui d'animateur. Monsieur le Maire tient à dire une nouvelle fois que des postes ne vont pas être créés mais ouverts afin qu'ils puissent être affectés à ces personnes, lesquelles vont ainsi libérer leur poste actuel. Il souligne que ces agents promus exercent déjà, à ce jour, des fonctions correspondant à ce niveau de grade et que si tel n'avait pas été le cas, la question aurait été étudiée sur leurs futures missions. Avec ces nominations, il s'agit simplement de leur permettre de pouvoir bénéficier de leur promotion interne, tout en précisant qu'il est exceptionnel d'avoir eu trois promus dès lors que dans la filière administrative, il y avait 10 postes pour l'ensemble du département et dans la filière d'animation, que 3 ou 4 postes.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

==========

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 7 -

JEUNESSE ET CITOYENNETÉ : ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES » 2021 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE »

Dossier étudié en commission le 19 janvier 2021
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

✔la diffusion de « contremarques » pour les jeunes âgés de moins de 25 ans,
✔l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie »,
✔l'organisation d'ateliers d'initiation à la vidéo,
✔la projection de films lors de séances en plein air.

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage ».

Le rapporteur ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574-4221.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention et son annexe technique joints à la présente délibération.*

Madame Chantal DROZDZ informe ses collègues qu'avec ce dispositif, plusieurs actions déclinées en quatre catégories sont organisées sur le territoire communal. En effet, la première catégorie concerne des contremarques distribuées aux jeunes sur la période d'été, afin de leur permettre d'avoir une réduction de 1,50 € sur de nombreux cinémas et notamment celui de la Ville. La seconde catégorie concerne l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie » et le collège Marc Bloch ainsi que le lycée René Descartes. A cet égard, elle précise que cette année, la commune va également travailler avec le collège de La Ribeyre. La troisième catégorie concerne des séances de cinéma en plein air avec, comme l'an dernier, quatre projections de films prévues les 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août. Enfin, la dernière catégorie concerne l'organisation d'ateliers d'animation à la vidéo, lesquels se réalisent notamment dans le cadre du CAM.

Monsieur François RAGE relève que ce partenariat existe déjà depuis de nombreuses années et qu'à chaque fois, le bilan est plutôt très positif. Il ajoute que les dates et lieux de représentations seront à nouveau précisés afin que chacun puisse les inscrire dans son agenda.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville à l'opération « Passeurs d'images » 2021 ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

- Rapport N° 8 -

JEUNESSE ET CITOYENNETÉ : PROGRAMME CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

Dossier étudié en commission le 19 janvier 2021
Rapporteur : Madame Florence JOLY

Le rapporteur informe ses collègues que l'association CONCORDIA, dont la délégation régionale se situe 14 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND, sollicite la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour l'accueil de jeunes volontaires, au titre du programme « Corps européen de solidarité ».

Plus précisément, les projets « Accueil de Volontaires Européens » qui participent avant tout d'un projet d'intérêt général, favorisent les échanges interculturels et s'inscrivent dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années, souhaite poursuivre cette démarche en accueillant un jeune volontaire pour une durée de un an. Dans ces conditions, le rapporteur propose qu'une convention soit établie avec l'association CONCORDIA, précisant les engagements de chaque partie, à savoir :

Pour l'association CONCORDIA :
- Sélectionner des candidats auprès de leurs partenaires habituels. Le recrutement définitif sera réalisé en totale collaboration avec la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.
- Assurer un suivi permanent et régulier de l'évolution du projet en lien avec le service Éducation, pôle Jeunesse de la Ville.
- Mettre à disposition du jeune volontaire un logement ainsi qu'un abonnement de transport urbain pour l'ensemble de ses déplacements.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :
- Verser la somme totale de 4 703,00 € à l'association CONCORDIA pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 12 mois.
- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement du projet, notamment en termes d'encadrement et d'accompagnement du volontaire recruté.
- Effectuer, en totale collaboration avec l'association CONCORDIA, le suivi du déroulement du projet.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au BP 2021 à l'article 6232-4221.

Madame Florence JOLY précise que le corps européen de solidarité, géré par la commission européenne, concerne des jeunes de 18 à 30 ans. Après avoir rappelé que la Ville s'inscrit chaque année dans ce dispositif, à l'exception de l'an dernier où tel n'a pu être le cas en raison de la situation sanitaire, elle indique que cette année, la commune propose d'accueillir un jeune sur la période de septembre 2021 à août 2022, l'objectif étant, bien évidemment, l'intérêt général, la citoyenneté et les échanges interculturels. Madame JOLY fait observer que ce dispositif permet d'une part, d'aborder des domaines assez larges d'apprentissage sur les thèmes de la citoyenneté, l'éducation, l'environnement et d'autre part, de développer des échanges culturels.

Monsieur François RAGE ajoute que lorsqu'il aura davantage d'informations sur ce jeune, notamment d'où il vient et son parcours, il les communiquera aux élus.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre l'association CONCORDIA et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, pour l'organisation de l'accueil d'un volontaire européen ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

==========

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 9 -

CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2021 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES VILLES DE PONT-DU-CHÂTEAU ET DE LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 20 janvier 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels et plus particulièrement celui du festival Puy-de-Mômes 2021 qui se déroulera du 6 au 15 avril prochain, les Villes de PONT-DU-CHÂTEAU et de LE CENDRE ont souhaité accueillir, sur leur scène respective, un spectacle de cette 27ème édition.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec chacune de ces collectivités, définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Ainsi, la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU accueillera le spectacle *Victor ou la naissance d'une pensée* de la « Compagnie du Dagor », le 9 avril 2021 à la salle « Le Caméléon ».

Dans ce cadre, la convention entre la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE porte essentiellement sur les points suivants :

- ✗ le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- ✗ les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle.

Par ailleurs, la Ville de LE CENDRE accueillera le spectacle *Vilain canard* de la Compagnie « Lignes de fuite - Ensemble » lors de trois séances les 8 et 9 avril 2021 à l'espace culturel « Les Justes ».

Dans ce cadre, la convention entre la Ville de LE CENDRE et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE porte essentiellement sur les points suivants :

- ✗ le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- ✗ les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle ;
- ✗ le versement par la Ville de LE CENDRE d'une participation financière d'un montant de 3 000 €.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *les projets de conventions joints à la présente délibération.*

Madame Géraldine ALEXANDRE souligne tout d'abord qu'à ce jour et comme elle l'a présenté en commission « Ville Vivante », tout est engagé pour que le festival Puy-de-Mômes fonctionne, avec ses 25 spectacles, 83 représentations et ses partenariats, objet de la présente délibération, avec les Villes du CENDRE et de PONT-DU-CHÂTEAU. Cependant, après avoir déclaré être très inquiète compte tenu de la situation sanitaire, elle indique être à l'heure actuelle en train d'examiner avec Monsieur le Maire les problématiques de communication. En effet, un certain nombre de questions se posent et plus particulièrement sur le fait de pouvoir repousser au dernier moment l'annulation du festival si cela devait s'avérer nécessaire. Il conviendra de prendre la bonne décision quand il le faudra avec, espère-t-elle, l'aide de l'État. Cela étant dit, elle se propose d'aborder cette délibération.

Madame ALEXANDRE, après avoir souligné qu'il est toujours très enrichissant de travailler avec d'autres collectivités voisines, rappelle que depuis plusieurs années, dans le cadre de ce festival, un partenariat existe avec les Villes de LE CENDRE et de PONT-DU-CHÂTEAU afin d'échanger les publics, de diversifier l'offre et de faire connaître ce festival à l'extérieur. Ces conventions concernent des spectacles joués à l'extérieur, avec pour la Ville du CENDRE, l'accueil de 3 séances et pour la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, l'accueil de 2 séances. Elle précise que chaque année, des accords sont passés avec chacune de ces villes, portant sur des engagements et des obligations et cite à titre d'exemple, l'accord sur la billetterie avec la Ville du CENDRE qui reverse 3 000 € à la commune. Enfin, Madame ALEXANDRE met l'accent sur le fait qu'il est important de collaborer avec ces communes, d'où le souhait de la Municipalité de pérenniser ces partenariats. Elle souligne que cette collaboration s'effectue dans le cadre d'autres festivals et notamment celui de la Ville du CENDRE où COURNON-D'AUVERGNE est partenaire.

Selon Monsieur François RAGE, cela démontre que le festival Puy-de-Mômes a une ambition métropolitaine et va au-delà des frontières de la commune.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** les termes des conventions de partenariat culturel 2021 qui interviendront entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les Villes de PONT-DU-CHÂTEAU et de LE CENDRE ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

==========

- Rapport N° 10 -

CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ET D'ACTIONS SOCIALES (CMCAS) CLERMONT–LE PUY

Dossier étudié en commission le 20 janvier 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales (CMCAS) CLERMONT-LE PUY (activités sociales des entreprises électriques et gazières, ex-EDF-GDF) et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ont souhaité s'associer dans l'objectif de promouvoir leurs activités culturelles sur l'année 2021.

Les dispositifs mis en œuvre conjointement permettront d'enrichir et de soutenir une action culturelle d'intérêt commun pour leurs publics respectifs.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la CMCAS CLERMONT–LE PUY et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, définissant les modalités de ce partenariat, lesquelles portent essentiellement sur les points suivants :

✔ la CMCAS CLERMONT–LE PUY s'engage à relayer et à partager tous les événements culturels de la Coloc' de la culture, du cinéma Le Gergovie et du Conservatoire de musique auprès de ses bénéficiaires et de ses réseaux communs d'acteurs institutionnels, culturels et patrimoniaux… ;

✔la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, dans le cadre de la saison culturelle de la Coloc' de la culture, s'engage à appliquer le tarif réduit à tous les détenteurs de la « carte de membre CMCAS Attestation Activ ! ».

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Madame Géraldine ALEXANDRE précise que le service culturel a été contacté par la CMCAS, Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales, qui n'est autre que le COS de EDF, afin de proposer un partenariat. En effet, cette caisse s'engage à promouvoir l'action culturelle de la Ville et à faire venir le maximum de leurs bénéficiaires, qu'ils soient toujours actifs ou à la retraite, ce qui représente, souligne-t-elle, un énorme potentiel en termes de clientèle. En contrepartie, la Ville s'engage d'une part, à mentionner le fait qu'elle est partenaire avec la CMCAS et d'autre part, à permettre à leurs bénéficiaires d'avoir des tarifs préférentiels sur les spectacles.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit de la saison culturelle.

Madame Géraldine ALEXANDRE le confirme et ajoute que c'est aussi valable pour le cinéma.

Monsieur François RAGE, faisant état de la saison culturelle, indique que celle-ci est également au point mort et propose à Madame ALEXANDRE d'en dire quelques mots.

Madame Géraldine ALEXANDRE porte à la connaissance de ses collègues que trois spectacles ont été effectivement annulés et deux ont été reportés normalement sur la saison prochaine. Elle fait observer qu'il s'agit d'un vrai casse-tête pour la Directrice de la Coloc' de la culture Laure MONTAGNIER, de reprogrammer ces différents spectacles, dans la mesure où il convient à chaque fois de réfléchir au réel intérêt de reprogrammer ou pas un spectacle et de savoir également si la compagnie peut assurer les représentations. Aussi, face à tout ce questionnement, elle indique que le moral des troupes n'est pas forcément au beau fixe.

Monsieur François RAGE déclare « mais on sera là debout à la sortie de tout cela ».

Madame Géraldine ALEXANDRE le confirme et ajoute « c'est notre rôle ».

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS souhaite intervenir. Elle mentionne le fait qu'à l'examen de ce projet en commission, une erreur relative à la durée de la convention avait été relevée et souhaite savoir si celle-ci a été rectifiée.

Madame Géraldine ALEXANDRE répond par l'affirmative et précise que la durée de la convention est de une année, renouvelable par tacite reconduction.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS demande si le terme « indéterminé » a bien été retiré.

Madame Géraldine ALEXANDRE le confirme et indique qu'effectivement, il n'était pas légal d'écrire dans cette forme. Elle ajoute qu'il s'agit d'une très bonne remarque faite lors de la commission.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS en prend acte et la remercie.

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite faire part de l'observation de son groupe par rapport à cette convention. En effet, il se pose la question de savoir si la fréquentation de la saison culturelle est aussi faible que ça pour que la commune ait besoin de passer un partenariat à tarif réduit avec la CMCAS. Il fait remarquer qu'il préférerait que soient étudiés des tarifs réduits en direction des cournonnais.

Cela étant, si effectivement il est nécessaire de passer ce type de convention, il se demande pourquoi la Municipalité n'a pas la démarche proactive de le faire avec d'autres CE, lesquels pourraient également bénéficier des mêmes avantages et apporter le même rayonnement et la même communication.

Madame Géraldine ALEXANDRE, après avoir précisé qu'un certain nombre de cournonnais sont bénéficiaires du CE de EDF, informe Monsieur HERMAN que la démarche est venue, en fait, de la CMCAS qui a souhaité promouvoir la saison culturelle de la Ville, dans la mesure où elle apprécie beaucoup ce qui se fait sur COURNON-D'AUVERGNE. Il s'agit, selon elle, plutôt d'une marque d'intérêt de la part de la CMCAS. De plus, Madame ALEXANDRE indique qu'un tel partenariat existait déjà avec cette caisse il y a fort longtemps, lequel fonctionnait d'ailleurs très bien et que ce dernier a cessé le jour où les personnes en charge de ce CE ont changé. Cela étant, après avoir confirmé que différents accords existent déjà avec d'autres CE, elle met l'accent sur le fait que ce partenariat ira sans doute beaucoup plus loin par la suite, notamment avec le cinéma où la CMCAS a déjà commencé à s'engager sur différentes opérations. Madame ALEXANDRE termine en précisant que quoi qu'il en soit, si ce partenariat venait à évoluer, celui-ci serait bien évidemment présenté aux élus.

Monsieur François RAGE tient à dire qu'un certain nombre de partenariats existe effectivement déjà avec d'autres CE et que la Ville est, bien évidemment, ouverte à ce type de coopération, l'objectif étant tout de même d'ouvrir les salles municipales au plus grand nombre et en priorité aux cournonnais. Monsieur le Maire souligne que les taux de remplissage des salles permettent d'avoir des partenariats les plus importants possibles et que le jour où ces salles seront en surcharge, il conviendra de se reposer toutes ces questions.

Monsieur Stéphane HERMAN indique que les membres de « Mouvement pour Cournon » vont s'abstenir sur cette délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales (CMCAS) CLERMONT–LE PUY et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 11 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉSAFFECTATION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER CADASTRÉE SECTION AX N° 339p – AVIS DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 18 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un riverain souhaite acquérir une partie du domaine public routier jouxtant sa propriété. Il s'agit d'un accessoire de voirie cadastré section AX n° 339, situé au lieu-dit « Chalus », le long de la rue des Chemerets, d'une superficie de 427 m².

Cela étant, le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence "voirie et espace public" a été transférée à Clermont Auvergne Métropole en lieu et place des communes membres.

Dans ce cadre et selon les articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime de la mise à disposition des biens transférés, les emprises foncières du domaine public routier situées sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE doivent être désaffectées de leur usage public par délibération du conseil métropolitain pour ensuite être déclassées et vendues par délibération du Conseil Municipal.
C'est pourquoi, la commune de COURNON-D'AUVERGNE est désormais amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la demande d'acquisition précitée, les services de la Métropole ont émis un accord technique préalable favorable à ladite cession sous réserve d'une division de la parcelle cadastrée section AX n° 339 pour en déduire l'emprise foncière du trottoir sous laquelle se trouvent des réseaux. La surface exacte de cette emprise sera donc déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Aussi, le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public routier située au lieu-dit « Chalus » le long de la rue des Chemerets, étant précisé que la parcelle nouvellement créée et cadastrée section AX n° 339p d'une superficie d'environ 355 m², exclura l'assiette foncière du trottoir selon l'alignement existant en vue de maintenir les réseaux dans le domaine public.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève tout d'abord le caractère technique de cette délibération dès lors que depuis le 1er janvier 2017, la compétence voirie a été transférée à la Métropole. Il indique qu'un riverain de la rue des Chemerets a souhaité acquérir une partie de parcelle communale constituée d'un carré d'espace vert et d'un bout de trottoir. Après avoir rappelé que la commune avait déjà autorisé, il y a quelques années, la même chose à un autre propriétaire de l'autre côté de la rue, il fait remarquer que la Ville a tendance, de temps à temps, à céder des emprises qui n'ont peu d'intérêt stratégique pour elle, évitant ainsi de les entretenir. Cela étant, afin de pouvoir céder cet accessoire de voirie, Monsieur MAITRIAS souligne qu'il convient dans un premier temps, que la Métropole désaffecte cette parcelle de son usage public et pour ce faire, la commune doit, par délibération, autoriser la CAM. Dans un second temps, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE délibérera à nouveau pour déclasser ladite parcelle et la vendre. En parallèle, un géomètre-expert travaille afin de créer l'arpentage exact pour ressortir le trottoir et l'alignement ; quant au service des domaines, celui-ci doit estimer le prix de cette parcelle en fonction notamment de sa surface, de son emplacement et de sa zone. Enfin, concernant la localisation de la rue des Chemerets, Monsieur MAITRIAS indique, pour ceux qui ne la situeraient pas, qu'elle se trouve en direction de la route de Lempdes et qu'il s'agit d'une des rues sur la droite en descendant.

Monsieur François RAGE propose d'émettre un avis favorable afin que la Métropole puisse elle-même avoir ce débat et que ce dossier revienne ensuite devant le Conseil Municipal. Il ajoute que ces formalités prennent du temps, à savoir quelques mois voire quelques années.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **émet un avis favorable** à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier cadastrée section AX n° 339p, située au lieu-dit « Chalus » le long de la rue des Chemerets, pour une superficie d'environ 355 m², selon les modalités exposées ci-dessus ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

==========

- Rapport N° 12 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Dossier étudié en commission le 18 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe l'assemblée que l'installation d'ombrières photovoltaïques pourrait être envisagée sur certains secteurs présentant un potentiel solaire intéressant. Sur la base d'une analyse de sites identifiés, le rapporteur propose d'en retenir trois sur la commune de COURNON-D'AUVERGNE :

- ✗ le parking situé entre l'Astragale et l'Androsace ;
- ✗ le parking de l'aéromodélisme ;
- ✗ le parking du complexe multi-activités situé rue Louis Blériot.

Afin de mettre à disposition ces parkings relevant du domaine public, la collectivité doit, selon les dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques "organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester."

Concernant le premier site, la procédure de mise à disposition a été conduite par Clermont Auvergne Métropole du fait de sa localisation entre deux équipements métropolitains. Celle-ci a retenu la société « Ombrières d'Auvergne » qui avait manifesté son intérêt pour l'installation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières. Par ailleurs, cette société fondée en 2019, porte le développement d'ombrières photovoltaïques de 36 à 100 kWc sur des parkings publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte tenu d'une durée envisagée de 30 ans avec la Métropole, une convention d'occupation temporaire du domaine public serait conclue entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et Clermont Auvergne Métropole autorisant l'installation d'ombrières sur ledit parking.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Concernant les deux autres sites, la commune de COURNON-D'AUVERGNE devra publier un appel à manifestation d'intérêt concurrente afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L.2122-1-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève tout d'abord qu'il va rapporter cette délibération à la demande de Madame PERRIN et espère qu'il va le faire avec la même passion que sa collègue puisqu'il s'agit d'un rapport qui a trait à la transition écologique et au domaine énergétique plus précisément. Comme vu précédemment au travers de la délibération relative à la création de la régie, il rappelle qu'il y a quelques années, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a installé sur le toit de la salle polyvalente qui devait être refait, des panneaux photovoltaïques. Cette installation a été réalisée « en propre », c'est-à-dire qu'un emprunt a été contracté pour pouvoir investir et une redevance de EDF est perçue pour la vente d'électricité qui compense ainsi le remboursement d'emprunt. Lorsque celui-ci sera totalement remboursé dans quelques années, la Ville percevra alors un excédent. Concernant la présente délibération, Monsieur MAITRIAS souligne qu'il s'agit d'un projet un peu dans le même esprit, à la différence qu'il n'est pas porté par la commune. Il précise tout d'abord que l'idée est « sous forme d'ombrières », lesquelles sont souvent posées sur les parkings. Une trentaine de lieux ont été étudiés sur la commune et seulement trois ont été retenus dès lors qu'avec les ombrières, il convient de bien analyser les lieux où elles peuvent être placées afin de tenir compte des ombres portées, de la vidéoprotection, de la végétalisation, etc. Évoquant le premier site retenu, il indique que ce projet d'ombrières se situe sur le parking entre la piscine Androsace et la salle festive de l'Astragale, lesquelles sont deux équipements métropolitains. La Métropole a donc porté ce projet d'ombrières et pour ce faire, a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui a permis de retenir la société « Ombrières d'Auvergne ». Monsieur l'Adjoint précise que la Municipalité voulant faire partie de ce projet métropolitain, a souhaité proposer ce parking situé entre ces deux équipements métropolitains. Ce parking étant tout de même intercommunal, il est nécessaire de mettre ce terrain à disposition de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle puisse l'intégrer à son projet. Après avoir fait observer sur la diapositive projetée les deux rangées d'ombrières posées sur la partie avant du parking, il relève que cette mise à disposition serait faite pour une période de 30 ans. Enfin, Monsieur MAITRIAS met l'accent sur le fait que si, effectivement, la Ville ne va pas percevoir de vente d'électricité dans la mesure où elle ne porte pas ce projet et n'investit pas, elle va simplement mettre à disposition ce terrain afin d'être acteur de ce projet métropolitain. Abordant ensuite les deux autres projets d'ombrières, Monsieur MAITRIAS relève que les sites retenus concernent des terrains communaux. Il s'agit pour le premier, de la piste d'aéromodélisme vers le BMX qui ne poserait, au vu de sa situation, aucun problème ; quant au second, celui-ci se trouve vers le boulodrome, appelé également complexe multi-activités sis rue Louis Blériot. Tout comme le projet métropolitain, la Ville propose une procédure à l'identique, à savoir le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de voir quels opérateurs pourraient se positionner, étant précisé que la société « Ombrières d'Auvergne » a déjà contacté la Municipalité afin de l'informer qu'elle souhaitait faire des propositions. Cela étant, Monsieur MAITRIAS indique qu'il y en aura peut-être d'autres et qu'il faudra choisir l'acteur économique qui convienne le mieux. Par ailleurs, il porte à la connaissance de ses collègues que, dans le même contexte que la Métropole, la Ville ne réalise pas d'investissement mais consent une occupation temporaire du terrain pour une période de 30 ans. Selon Monsieur MAITRIAS, cela permet à la commune, sans investir, de participer à la réduction des émissions de CO2 et à la transition énergétique et ainsi améliorer le bilan CO2 sur le territoire de la Métropole. Il relève que la Ville touchera une toute petite redevance de l'ordre de 100 € ou 200 €, ce qui est, certes symbolique, mais donne lieu tout de même à un acte financier. Les bénéfices de la production d'électricité seront répartis à partir de la 20ème année entre les deux parties. Ceci étant exposé, Monsieur MAITRIAS souhaite rebondir sur les propos de son collègue Bernard BARRASSON relatifs aux panneaux photovoltaïques. Considérant que l'on entend tout et n'importe quoi, du style « vous allez encore mettre des panneaux photovoltaïques… », il relève qu'à un moment donné, il est utile de bien mesurer ses sources lorsque l'on se dit les choses.

Il indique tout d'abord que l'ADEME a réalisé un énorme travail sur les panneaux photovoltaïques et même s'il considère que cet organisme est le bras armé de l'État, il estime que celui-ci essaie de rester tout de même relativement objectif. Il souligne qu'à ce jour, un panneau photovoltaïque produit, dans les pires conditions qu'il puisse exister et prend l'exemple de la Chine avec du charbon pour aller jusqu'au bout du process, a une dette énergétique correspondant à trois ans de fonctionnement. Cela signifie qu'au bout de ces trois ans, ce panneau photovoltaïque a annulé sa dette écologique, signifiant qu'après, son bilan carbone est positif. De plus, il fait savoir qu'aujourd'hui, 95 % des modules de panneaux photovoltaïques sont recyclables et qu'à peine quelques panneaux appelés « des couches très minces » sont très difficiles à recycler. A ce jour, il existe une filière mise en place par l'État au travers d'une association dénommée PV CYCLE et VEOLIA, installée dans les Bouches-du-Rhône, qui est la filière de recyclage des panneaux qui sont français. Cela signifie qu'en fin de vie, un panneau a forcément la possibilité de cette filière de recyclage. Monsieur MAITRIAS précise que la garantie des fabricants pour un maintien des performances est de l'ordre de 20 ans, tout en sachant qu'après 25 ans, les panneaux photovoltaïques sont encore efficients à 85 %. Il confirme les propos tenus précédemment par son collègue Richard PASCIUTO, à savoir qu'après 30 ans, voire 35 ans, ces panneaux peuvent encore produire de l'électricité et même s'ils en produisent moins, ils seront de toute façon ultra amortis, ce qui, selon lui, sera toujours un plus. Si Monsieur MAITRIAS convient que les panneaux photovoltaïques consomment du silicium dont la fabrication provient également en grande partie de Chine, il relève qu'il n'y a pas de terres rares dans les panneaux photovoltaïques, malgré ce qu'il peut entendre et met l'accent sur le fait que le silicium n'est pas une terre rare. Cela étant, il concède que l'on peut critiquer la méthode d'extraction, dès lors que c'est comme extraire du charbon, c'est-à-dire dans des mines. Par ailleurs, Monsieur MAITRIAS rappelle que si l'idée est avant tout de décarboner la production d'énergie et être acteur de cette décarbonation, il n'empêche pas que la première chose qu'une commune et que les collectivités doivent faire, ce sont des économies d'énergie. Aussi, si la commune est bien toujours dans ce schéma de dire « on va isoler les bâtiments, on va être plus efficients sur l'éclairage public, plus efficients sur tout un tas de choses », à un moment donné, quand il est nécessaire d'avoir de l'énergie au final, pour la décarboner, dans le cadre du mix énergétique, il considère que le panneau photovoltaïque peut également remplir une partie de cette mission. En conclusion, Monsieur MAITRIAS déclare que tout n'est pas forcément noir dans les panneaux photovoltaïques et qu'une partie est un peu plus agréable. Il ajoute qu'à ce jour, il y a un certain nombre d'entreprises en France qui assemblent du panneau photovoltaïque et que dans le cadre de ces appels à manifestation d'intérêt, il est également demandé à ce que l'assemblage et la production de certaines parties des panneaux photovoltaïques soient au moins réalisés en France ou en Europe.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur MAITRIAS pour son plaidoyer.

Monsieur Philippe MAITRIAS ajoute « parole de Mina ».

Monsieur Bernard BARRASSON prend la parole et concède que tout ce que vient d'exposer son collègue Philippe MAITRIAS est exact et que dans ces conditions, il ne souhaite pas le contredire. Cela étant, il tient à dire que 95 % de ces panneaux viennent de Chine, fabriqués dans des usines fonctionnant au charbon et que cette marchandise est transportée par avions, lesquels utilisent comme carburant du kérosène. Aussi, il indique qu'il votera contre cette délibération, déclarant « dans le cadre du développement durable, on est vraiment à côté de la plaque ».

Monsieur François RAGE, après avoir fait observer à Monsieur Bernard BARRASSON qu'il va lui supprimer son téléphone portable dont la provenance est certainement de Chine, donne la parole à Monsieur Stéphane HERMAN.

Monsieur Stéphane HERMAN remercie Monsieur le Maire. Il souligne tout d'abord que son groupe a eu l'occasion de s'exprimer en commission à ce sujet. S'il entend effectivement la nécessité, sur une parcelle telle que celle concernée, de pouvoir offrir du confort aux cournonnais, notamment lorsqu'ils vont fréquenter la Plaine des jeux, Monsieur HERMAN considère en toute honnêteté, qu'une ombrière avec des panneaux photovoltaïques posés sur le dessus n'est pas très esthétique. Il fait remarquer que lorsque la Municipalité a évoqué la Zac République, celle-ci a présenté un projet qui allait favoriser et garantir un champ visuel aux différents résidents sur la commune. A cet égard, il relève qu'à l'époque, son groupe avait salué cette initiative. Aussi, Monsieur HERMAN estime que sur l'autre versant de la commune, il convient d'offrir également les mêmes facilités et la même qualité visuelle aux cournonnais. S'il déclare ne pas être opposé à la production d'électricité, il se demande sur ce projet bien précis, si les arbres ne seraient pas plus efficaces et plus esthétiques. Par ailleurs, il relève que dans la convention qui est liée à l'installation de ces panneaux photovoltaïques, la durée est de 30 ans, signifiant selon lui, que durant cette longue période, la destination de ce terrain est figée et qu'aucune autre occupation ne peut être envisagée. Aussi, pour ces différentes raisons, il porte à la connaissance de ses collègues que le groupe « Mouvement pour Cournon », s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Yves CIOLI prend la parole et relève que s'il a déjà fait cette remarque en commission, il souhaite à nouveau la porter à la connaissance du Conseil Municipal. Il déclare ne pas être contre ces ombrières. Cela étant, il fait observer que le premier site retenu est un endroit vidéosurveillé, dans la mesure où un certain nombre de vols à la roulotte a déjà eu lieu. En effet, plusieurs personnes qui se trouvaient dans la salle festive de l'Astragale ou encore à la piscine, ont été victimes de vols et de vandalisme, notamment l'ancien Maire de COURNON-D'AUVERGNE Monsieur Bertrand PASCIUTO et l'ancienne Conseillère Municipale Madame Irène CHANDEZON, lesquels se sont fait casser leur voiture. Aussi, il met l'accent sur le fait que la vidéosurveillance doit tout de même rester opérationnelle malgré ces ombrières. Si on lui a indiqué que la vidéosurveillance allait pouvoir contrôler les entrées et les sorties, il se pose la question de savoir ce qu'il en est sous les ombrières, estimant que les casses des voitures ne se verront certainement pas. Monsieur CIOLI considère que la Municipalité doit être prudente à ce sujet et que ce parking relativement important, doit être sécurisé tout autant qu'à l'heure actuelle, après la pose de ces ombrières. En conclusion, il redit qu'il n'est pas contre les panneaux photovoltaïques mais qu'il convient de rester vigilant sur l'aspect sécurité.

Monsieur François RAGE demande si le groupe de Madame FORESTIER-HUGON souhaite intervenir et ajoute qu'il a d'ailleurs déjà eu ce débat de qualité à la commission de la Métropole juste avant, avec Monsieur CORMERAIS.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS le confirme et souligne que dans le cadre de la production d'électricité, il préfère les ombrières aux éoliennes avec leurs milliers de mètres cubes de béton et de ferraille enfouis dans le sol qui resteront à jamais et que personne ne pourra ressortir. Par ailleurs, il souligne qu'il tient, de par son ancien métier, à la vidéosurveillance et confirme qu'il convient de veiller à ce que ces parties continuent à être surveillées, quitte à rajouter une ou deux caméras pour les angles morts, mais il ne faudra pas, pour sa part, passer outre. En effet, Monsieur CORMERAIS déclare « pourquoi pas » dans la mesure où, quoi qu'il en soit, il est nécessaire d'avoir un parking entre la piscine et l'Astragale et qu'il ne voit pas quelle autre utilisation pourrait-on faire de ce terrain dans les 30 années à venir, à moins de démolir ces deux bâtiments, qui, selon lui, ne serait pas du goût de tout le monde, y compris des cournonnais.

Monsieur François RAGE donne la parole à Monsieur MAITRIAS.

Monsieur Philippe MAITRIAS, s'adressant à Monsieur HERMAN, l'informe que les élus ont eu la même logique que lui, à savoir qu'au départ de ce projet, les services de la Ville et de la Métropole avaient expertisé entre 25 et 30 lieux possibles à COURNON et qu'au final, ces lieux se sont réduits à 3 parce que paraissant opportuns eu égard à la végétalisation. Concernant ce parking, il rappelle que seront seulement couvertes les deux premières trémies alors que la totalité aurait pu être faite, ce qui, souligne-t-il, aurait été très efficace et plus intéressant pour l'opérateur. Aussi, il fallait trouver un compromis entre un aménagement un peu urbain et un aménagement paysager et c'est, précise-t-il, ce qui a été fait. Monsieur MAITRIAS estime que dans le cadre de la production d'énergie, que ce soit sur les toitures ou autres, les mêmes problématiques se posent et des compromis doivent être trouvés. Il ajoute que des débats identiques auront lieu dans le monde rural, lorsque des fermes de champs photovoltaïques apparaîtront. Aussi, considérant qu'à un moment donné, au vu de la nécessité de rentrer dans ces logiques un peu d'énergie décarbonée, il estime que tout le monde doit prendre sa part du problème et ses responsabilités et c'est ce que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE essaie de faire. En conclusion, souhaitant rassurer son collègue Stéphane HERMAN, Monsieur MAITRIAS, à la question « est-ce que ce dispositif est ultra heureux en termes d'esthétique ? », répond que c'est peut-être discutable, mais qu'en tout état de cause, il s'agit d'une manière de participer, sans toutefois tapisser toute la Ville de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Stéphane HERMAN en réponse, considère qu'avec deux ou dix rangées, cela est toujours aussi laid et qu'à la place, pourraient être plantés des arbres. Il ajoute qu'en termes de développement durable et d'économie d'énergie, les arbres ont, selon lui, un rapport coût/efficacité imbattable. Cela étant dit, Monsieur HERMAN indique qu'il s'est trompé tout à l'heure et souhaite corriger le vote du groupe « Mouvement pour Cournon » qui votera contre cette délibération.

Monsieur François RAGE en prend note et propose de mettre aux voix cette délibération.

Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 6 contre), le Conseil Municipal :

• **approuve** la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans du parking situé entre les équipements métropolitains Astragale et Androsace au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole ;

• **autorise** Monsieur le Maire à procéder à un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur deux parkings communaux situés chemin de l'usine élévatoire et rue Louis Blériot ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

==========

- Rapport N° 13 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DU VALTOM À PUY LONG POUR L'ANNÉE 2021

Dossier étudié en commission le 18 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long est gérée par le VALTOM qui exerce pleinement la compétence de gestion de cette installation.
Dans ce contexte, la commune signe chaque année une nouvelle convention avec le VALTOM fixant les conditions techniques et financières de l'accès, par les services de la Ville, au Centre d'Enfouissement Technique situé lieu-dit « Puy Long ».

Le rapporteur précise que les déchets produits par les services transférés à Clermont Auvergne Métropole sont exclus de cette convention et sont pris directement en charge par la Métropole.

Bien que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose de sa propre déchetterie où une quantité importante des déchets produits par les services communaux est recyclée dans différentes filières (bois, verre, huiles usagers, pneumatiques, matériel informatique, cartons, déchets verts, batteries, pots de peinture, ferraille...), les services municipaux acheminent à Puy Long des déchets inertes principalement issus des travaux réalisés en régie (déchets résiduels, gravats de chantiers).

Dans ces conditions, afin que les services municipaux puissent être autorisés à apporter ces déchets, il est nécessaire de renouveler avec le VALTOM ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il est notamment prévu dans cette dernière, que la commune :
- ✗ s'engage à ne déverser que des déchets non dangereux ou ultimes issus d'opérations de tri effectuées par le producteur,
- ✗ acquitte une participation calculée en multipliant le poids de déchets effectivement déversés par un prix fixé par le VALTOM selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'apport (prix 2021 en annexe).

A titre indicatif, les évolutions tarifaires sur les seules catégories de déchets concernés sont :
- ✗ déchets résiduels services municipaux : + 1,77 % (hors augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 12 €/Tonne), soit 127,00 €/T (au lieu de 113,00 €/T en 2020),
- ✗ déchets balayage et gravats en mélange : + 3,45 % (hors augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 12 €/Tonne), soit 72,00 €/T (au lieu de 58,00 €/T en 2020).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération.*

Monsieur Philippe MAITRIAS, après avoir relevé le caractère rituel de cette délibération, rappelle que même si la commune dispose d'une déchetterie municipale qui trie une bonne partie de ses déchets, il reste tout de même un résiduel de choses qu'il est nécessaire d'amener à Puy-Long, d'où cette convention signée tous les ans avec le VALTOM. Néanmoins, il souligne les réels progrès réalisés par les services de la Ville qui recyclent une grosse partie de ses restes municipaux. A titre d'exemple, il cite tous les déchets verts produits par la commune et recyclés dans leur totalité pour être réutilisés sous forme de paillis ou de compost dans la commune, soit par les espaces verts, soit par les cournonnais qui peuvent venir en récupérer une fois par an. Cela étant, malgré ce travail considérable, il indique qu'il reste toujours des résidus tels que des gravats ou autres qu'il est nécessaire d'apporter à Puy Long. Monsieur MAITRIAS attire l'attention de ses collègues sur les conditions tarifaires au bas de la convention. En effet, si l'on peut noter une légère augmentation qui peut être qualifiée de « normale », il indique que ce qui est excessivement en hausse et destiné à augmenter de plus en plus tous les ans, est la TGAP, soit la taxe générale sur les activités polluantes, laquelle prend une majoration de 12 € la tonne, ce qui, souligne-t-il, n'est pas anodin et incite à cette notion d'intense recyclage.

Monsieur François RAGE précise qu'annuellement, le coût pour la commune représente environ 3 000 € de plus, soit à peu près 10 % d'augmentation, ce qui n'est pas négligeable. Aussi, il rappelle que le déchet qui coûte le moins cher est celui qui n'est pas produit et qu'un réel travail est à faire en ce sens. Monsieur le Maire profite de cette délibération pour remercier les services et notamment les 2 ou 3 agents municipaux qui s'occupent de cette déchetterie au sein des ateliers. Après avoir souligné être allé les voir travailler, Monsieur RAGE considère que ce n'est pas une tâche facile et les félicite pour ce qu'ils font.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** les termes de la convention au titre de l'année 2021, qui interviendra entre le VALTOM et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relative à l'utilisation du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long par les services municipaux ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

- Rapport N° 14 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Dossier étudié en commission le 18 janvier 2021
Dossier également étudié en commission « Ville Pratique » le 21 janvier 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux, tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire communal. Cela s'est d'ailleurs traduit, ces dernières années, par des mesures concrètes d'amélioration du partage de la voirie entre les différents usagers.

Par ailleurs, la Ville entend développer l'offre de stationnement au service des cyclistes. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cet engagement à travers la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100, 150 ou 200 euros par matériel acheté neuf et par foyer bénéficiaire selon les ressources suivantes :

- ✗ 100 euros pour les tranches 6 à 9,
- ✗ 150 euros pour les tranches 3 à 5,
- ✗ 200 euros pour les tranches 1 et 2 et en cas de non imposition du demandeur.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 15 février 2021 et le 31 décembre 2021. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer bénéficiaire qui ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ✗ un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- ✗ une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention-type joint à la présente délibération.*

Monsieur Philippe MAITRIAS débute son propos par la question suivante « y a-t-il un intérêt à prendre une telle délibération à COURNON-D'AUVERGNE ? » A cette interrogation, il répond par l'affirmative dans la mesure où à ce jour, le SMTC expérimente le Vélo à Assistance Électrique avec de la location longue durée, permettant ainsi aux personnes de pouvoir tester si ce vélo peut remplir certains usages les concernant. Il indique également que la Métropole est en train de développer sur ce mandat et peut-être le suivant, un schéma cyclable métropolitain très important avec des voies vraiment très structurantes, afin de pouvoir utiliser le vélo en toute sécurité. COURNON-D'AUVERGNE développe également son schéma municipal de pistes cyclables, même si parfois c'est un peu compliqué, et organise surtout le stationnement. A cet effet, une cinquantaine de lieux correspondant à une nécessité de se déplacer, ont été recensés sur la commune, tels que des équipements publics, des commerces et des professions libérales. Le stationnement vélo va ainsi pouvoir se mettre en place à COURNON-D'AUVERGNE dans le cadre d'un programme appelé Alvéole, lequel permet d'obtenir une participation financière de l'État au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Aussi, au vu de tout cet environnement autour du vélo, Monsieur MAITRIAS relève qu'après l'expérimentation, l'aménagement des pistes cyclables et du stationnement, le dernier volet consiste à savoir comment peut-on inciter les citoyens à se remettre sur un vélo. Il considère que si les personnes peuvent faire du vélo classique, le VAE a le mérite de pouvoir reproposer le vélo avec une manière de se déplacer autrement, sur des distances légèrement plus longues, avec un peu moins de fatigue et où on n'arrive pas transpirant. Il convient, selon lui, de l'analyser vraiment comme un moyen de transport et c'est la raison pour laquelle la commune a estimé que c'était peut-être l'occasion de mettre en place une aide financière, certes modeste, mais permettant essentiellement de déclencher une aide nationale existante. Il a été décidé d'assujettir cette aide au quotient familial qui correspond à toutes les politiques publiques existantes sur la commune puisque la plupart des services municipaux sont au quotient familial, que ce soit l'école de musique, la cantine, le centre d'animations, etc. Par ailleurs, il relève que malgré ce que l'on peut penser du vélo à assistance électrique, dont on sait qu'il est nécessaire de fabriquer une batterie, celui-ci, en 10 ans, a été multiplié par 10 et 500 000 vélos électriques se sont vendus en 2020. Si l'on peut penser qu'il s'agit d'un effet de mode, Monsieur MAITRIAS indique que suite à une étude réalisée par l'ADEME qui a interrogé les personnes s'étant mises au vélo électrique, celle-ci fait ressortir qu'un grand nombre a fait ce choix non seulement pour des motivations environnementales, mais surtout pour des raisons financières. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les usagers s'aperçoivent de plus en plus que le VAE peut être une alternative à utiliser, voire à posséder une seconde voiture. S'agissant selon lui, d'un signal intéressant, il considère qu'il est important de continuer à accompagner ce nouveau mode de transport.

Monsieur MAITRIAS rappelle que le prix moyen d'un vélo électrique est d'environ 1 500 € et que, contrairement à ce que l'on peut en penser, il s'agit du troisième mode de déplacement le moins polluant, après la marche et le vélo classique. De plus, une batterie dure entre 7 et 10 ans et peut faire 50 000 kilomètres. Abordant la fréquentation des pistes cyclables sur l'année 2020, il met l'accent sur le fait que celle-ci a augmenté de 30 % en France et que si l'effet COVID peut se faire sentir, un réel engouement pour le vélo s'est malgré tout développé. Il s'agit, selon lui, d'une vraie chance, dans la mesure où cela va permettre de revoir les mobilités et de les diversifier. Il conclut en relevant que la commune s'est proposée de remplir le dernier volet de cette politique autour du vélo en se disant « maintenant, si l'on accompagnait un peu financièrement les citoyens » et c'est une façon pour elle, à un moment donné, de passer à l'acte. Après cette présentation, Monsieur MAITRIAS informe ses collègues qu'une question a été soulevée en commission sur la possibilité de favoriser le commerce local sous forme de partenariat avec les marchands de cycles. A cette interrogation, il indique qu'il n'est malheureusement pas possible de verser une aide sous réserve que le vélo soit acheté à COURNON-D'AUVERGNE, mais relève que rien n'empêche les vendeurs de cycles d'accompagner l'aide municipale par une aide supplémentaire et d'utiliser ainsi ce dispositif pour réaliser une petite opération commerciale. En tout état de cause, il met l'accent sur le fait que la commune ne peut pas verser cette aide uniquement à destination des personnes qui achèteraient un vélo dans les commerces cournonnais.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur MAITRIAS pour cette présentation globale. Il porte à la connaissance de ses collègues qu'il a quatre demandes de prise de parole, à savoir Monsieur CORMERAIS, Monsieur HERMAN, Madame BAUER et Monsieur BARASSON et que ceux-ci interviendront dans l'ordre qu'il vient d'indiquer. Il donne donc la parole à Monsieur CORMERAIS.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, après avoir souligné qu'il avait émis à la commission un avis assez favorable à ce dispositif, indique avoir réfléchi quelque peu depuis. Il relève que contrairement à certains pays tels que la Hollande qui a une topographie relativement plate, COURNON-D'AUVERGNE est une ville avec des montées où effectivement le vélo à assistance électrique peut aider. Cela étant, en premier lieu, il souligne que peu de personnes grimpent sur les coteaux de COURNON en vélo, qu'il soit électrique ou pas. En second lieu, il estime que les pistes cyclables de la commune, bien qu'existantes, ne sont pas si nombreuses. En troisième lieu, il considère que l'arrivée du BHNS sur la commune reliant la capitale auvergnate en moins de 30 minutes, n'incitera pas les cournonnais à utiliser un vélo. Enfin, comme l'a souligné Monsieur MAITRIAS, il met l'accent sur le fait qu'effectivement, il ne sera pas possible de dire « achetez le vélo chez Monsieur BOYER » pour ne citer que lui qui est à COURNON. Par ailleurs, Monsieur CORMERAIS indique que les vélos ne sont malheureusement pas fabriqués en France mais en Chine, même s'il a appris dernièrement à la télévision que l'entreprise MERCIER allait se relocaliser en France, ce dont il se réjouit. Ainsi, pour toutes ces raisons, Monsieur CORMERAIS se pose la question de savoir s'il s'agit vraiment d'une bonne initiative, d'autant plus que les finances de la commune, même si de petites sommes sont en jeu, ne permettent pas, en cette période délicate, de réaliser de telles opérations. Dans ces conditions, il déclare qu'il s'abstiendra, considérant qu'à un moment donné, il convient de dire stop dans la mesure où la commune n'a pas les moyens, le COVID ayant déjà coûté cher à la commune avec une dette étalée sur cinq ans. Selon Monsieur CORMERAIS, il ne faut pas rajouter encore, même à la petite cuillère, une dose supplémentaire.

Monsieur Stéphane HERMAN prend la parole. Il relève tout d'abord que son groupe se trouve dans une démarche où celui-ci souhaite également pouvoir favoriser au maximum l'utilisation des modes de déplacement doux et l'utilisation du vélo sur la commune pour les déplacements est une bonne initiative.

Toujours est-il, selon lui, qu'il convient au préalable de regarder d'où est-ce que nous partons pour voir où est-ce que nous souhaitons arriver et à ce jour, il n'a pas le sentiment que l'utilisation du vélo classique sur la commune se soit tant démocratisée que cela. Aussi, il considère qu'il n'est pas certain aujourd'hui, que favoriser l'utilisation du vélo électrique soit la priorité. Dans ces conditions, Monsieur HERMAN déclare que son groupe serait plutôt tenté de faire deux propositions à la Majorité municipale. La première proposition consisterait tout d'abord à favoriser l'utilisation du vélo classique. Après avoir souligné qu'une nouvelle réglementation opérante depuis le 1er janvier de cette année impose que chaque vélo acheté soit gravé et immatriculé au même titre que les véhicules, Monsieur HERMAN estime que diriger cette aide vers un accompagnement de ce type de prestation permettrait de concerner beaucoup plus de cournonnais que des cournonnais souhaitant investir dans un vélo à assistance électrique. En effet, rappelant que le coût moyen d'un VAE est de l'ordre de 1 500 €, il n'est pas certain qu'il y ait tant de cournonnais qui puissent se permettre ce type d'investissement, contrairement à l'achat d'un vélo classique. Concernant la seconde proposition, il estime que si la Ville souhaite démocratiser l'utilisation du vélo, il serait peut-être pertinent de réfléchir à un dispositif comme cela se retrouve sur CLERMONT, à savoir le système C.Vélo avec des vélos mis à disposition sur différents lieux stratégiques de la commune. En conclusion, Monsieur HERMAN, considérant qu'effectivement ce n'est pas une priorité sous cette forme, indique que le groupe « Mouvement pour Cournon » s'abstiendra sur cette délibération.

Madame Marie-Odile BAUER précise que son intervention viendra en complément de celle faite par son collègue Jean-Paul CORMERAIS. Elle déclare avoir été surprise d'une telle délibération dans la mesure où, selon elle, il s'agit d'un effet de mode et de mesures assez cosmétiques, dans l'aire du temps, donnant une coloration environnementale à la politique de la ville. Aussi, après s'être posée la question de savoir si cela relève vraiment du rôle de la commune d'aider à s'équiper en vélo électrique, elle estime que ce dispositif n'est ni prioritaire, ni de l'ordre du rôle de la Ville. S'adressant à Monsieur RAGE, elle déclare « finalement vous nous avez présenté et replacé l'ensemble des mesures d'environnement par rapport à la transition écologique ». Madame BAUER met l'accent sur le fait qu'elle regrette que l'on ne traite pas des vrais enjeux, que l'on ne parle pas d'écologie, que l'on ne travaille pas sur le plateau du Traps qui a de réels soucis en termes de diagnostic d'espèces, de diagnostic d'habitat, de dégradation des milieux, de simplification et de perte de biodiversité. Elle indique regretter également que l'on ne parle pas du plan d'eau qui devrait être réaménagé et qui a, malgré tout, ce problème de cyanobactéries, de pollution en azote et en phosphore et de pollution en matières organiques. Elle poursuit avec la plaine de Sarlième dont elle aurait aimé connaître l'avis de Monsieur le Maire sur le projet de « Terre de Liens ». Elle considère que tous les éléments qu'elle vient de citer sont de vrais problèmes d'écologie qui devraient être traités plutôt que de rouler en vélo électrique ou de végétaliser. Par ailleurs, revenant sur des propos tenus précédemment concernant le chauffage au bois, Madame BAUER estime que la commune est complètement à l'envers dès lors qu'au niveau pollution et particules fines, le chauffage au bois est une catastrophe. A cet égard, elle rappelle que l'ADEME est revenue sur ces politiques de financement du chauffage au bois, après avoir longtemps évacué, à la demande de l'État, ces problématiques de pollution afin de soutenir la filière bois et la filière forêt. Elle mentionne également la même problématique avec le feu d'artifice dont on sait que plus il est important comme à COURNON, plus il génère une énorme pollution en phosphore. Tels sont les éléments que Madame BAUER souhaiterait voir apparaître plutôt que ces aspects de détail et ce patchwork entre les bâtiments, la végétalisation, le vélo, etc.. Elle conclut son propos en déclarant que cette disproportion la frappe énormément et que la stratégie environnementale et écologique de la Ville, elle ne la situe pas là. Cela étant, il s'agit, selon elle, d'un vieux débat, lequel a déjà eu lieu pendant la campagne électorale et espère qu'elle aura l'occasion d'en reparler.

Monsieur François RAGE remercie pour ces commentaires et passe la parole à Monsieur BARRASSON.

Monsieur Bernard BARRASSON souligne qu'il va continuer dans la même logique que ce qu'il a déclaré précédemment, à savoir que les batteries sont fabriquées en Chine, dans des usines fonctionnant au charbon et générant, bien évidemment, une pollution. Ces batteries sont transportées par avion, ce qui, relève-t-il, n'est pas l'idéal en termes d'environnement durable. Par ailleurs, les minerais entrant dans la composition des batteries et notamment le cobalt, proviennent de mines chinoises et congolaises dans lesquelles travaillent, pieds et mains nus, près de 40 000 enfants de moins de 12 ans et où il en meurt entre 80 et 100 par an. De plus, les terres fertiles et l'eau potable, de par ces extractions, sont devenues complètement polluées. Après avoir indiqué que Amnesty International condamne ces exploitations minières, tout comme l'Unicef, Monsieur BARRASSON rappelle que COURNON-D'AUVERGNE est labellisée « ville amie des Enfants » avec l'Unicef. Aussi, il met l'accent sur le fait que ce ne sont pas tant les batteries sur les vélos électriques qui l'embêtent, mais plutôt les conditions des enfants, estimant que l'on se sert d'eux pour notre propre confort. Dans ces conditions et pour toutes ces raisons, il déclare qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur Philippe MAITRIAS, considérant que chacun a son propre avis sur la question, souligne que l'écologie est un vaste sujet et que cette délibération ne traite pas de l'aspect « écologie » dont parle Madame BAUER, mais de celui relatif au mode de déplacement qui est également un réel problème. S'il ne sait pas si une hiérarchie existe dans toutes ces problématiques, Monsieur MAITRIAS est cependant certain qu'à ce jour, les émissions de CO2 sont un vrai problème pour la planète. Il relève qu'effectivement, certains peuvent toujours se dire que la Chine ou l'Inde ne font pas leur boulot. Pour sa part, il n'en sait rien mais considère que c'est un peu comme le colibri, à savoir que chacun doit faire sa part, estimant que la commune essaie de faire la sienne. Revenant au vélo électrique, Monsieur MAITRIAS fait observer que celui-ci présente l'avantage de permettre à des personnes, notamment d'un certain âge, de refaire du vélo sans la contrainte de l'effort physique. C'est ainsi une manière d'accompagner les gens et de leur dire « sortez de votre voiture et prenez un vélo, c'est peut-être mieux ». Par ailleurs, il souligne que rien n'empêche les usagers du vélo de prendre les transports en commun, ces deux modes de transports n'étant pas antinomiques. Si Monsieur MAITRIAS convient qu'à ce jour, il n'y a pas assez de pistes cyclables, il rappelle tout de même que le vélo, par principe, a le droit de rouler sur la route et que lorsqu'il n'y a pas de piste cyclable, le vélo reste prioritaire face à la voiture qui doit faire attention. Dans ces conditions, il met l'accent sur le fait que le vélo est un moyen de transport à part entière. Après ces propos et s'adressant à Monsieur BARRASSON, il lui indique qu'ils peuvent bien sûr en débattre ensemble en aparté, tout en concédant qu'à ce jour, il y a effectivement des effets pervers sur un nombre conséquent de matériaux dans le monde. Cela étant, il déclare ne pas savoir si la commune va être en capacité de pouvoir solutionner ces problèmes ou si, en ne participant pas à l'aide au vélo électrique, elle va solutionner ce qui se passe à l'autre bout de la terre et la manière dont les choses sont produites. Si certains relèvent que les vélos sont fabriqués à l'autre bout de la terre, Monsieur MAITRIAS rappelle que la plus grande entreprise de vélos aujourd'hui est la société MERCIER et cite également l'entreprise MOUSTACHE créée dans les Vosges en 2012 avec deux salariés, alors qu'elle en compte à ce jour plus de 150. Aussi, si effectivement des composants viennent de Chine, il met en évidence le fait que cette entreprise vosgienne fait travailler 150 personnes environ pour fabriquer 50 000 vélos français à assistance électrique. Dans ces conditions, s'il considère qu'il y a du bon et du mauvais, il convient selon lui de faire la part des choses et aider les gens à leur donner envie de se déplacer d'une autre manière, n'est pas forcément une mauvaise chose. Enfin, faisant état du prix des vélos électriques qui est de l'ordre de 1 500 € voire même moins, Monsieur MAITRIAS précise qu'en cumulant l'aide de la commune à celle de l'État, cela devrait peut-être permettre à des personnes de passer à l'acte. Donc pourquoi pas, conclut-il.

Monsieur François RAGE donne la parole à Madame BAUER qui a levé la main.

Madame Marie-Odile BAUER souhaite faire une courte intervention relative à la circulation du vélo sur la commune. Elle déclare être réservée sur ce que la Municipalité appelle la voie verte qui est, selon elle, l'autoroute à vélos qui va passer sur les rives de l'Allier. Après avoir indiqué s'y être baladée de l'autre côté du pont dans la zone d'espaces naturels sensibles, Madame BAUER estime que cette zone a été défigurée par cette autoroute à vélos. En effet, une fréquentation supplémentaire conséquente a été constatée sur cette zone qui n'en avait pas besoin, étant précisé que cette fréquentation va également se déplacer sur la zone communale en bordure des rives de l'Allier ainsi que vers le plan d'eau, qui n'en avait pas besoin non plus. Dans ces conditions, elle redit être réservée sur le vélo, le vélo électrique et l'augmentation de la circulation des vélos en lien avec la fréquentation dans la commune. Madame BAUER souhaite avoir un élément de réponse sur cette question.

Monsieur François RAGE indique qu'il va apporter quelques éléments de réponse en conclusion, par rapport à tout ce qui a pu être dit. Tout d'abord, il relève que lorsque l'on parle de transition écologique, on ne peut se restreindre qu'à un seul aspect. Bien évidemment, il cite la biodiversité à laquelle la Municipalité y est fortement attachée avec pour preuve ce qui peut se réaliser sur les coteaux, sur les bords de l'Allier, ou encore en ville avec une trame verte. A cet égard, il rappelle qu'une étude a été lancée par le service urbanisme sur la définition des trames vertes existantes, à consolider et à installer, au sein de COURNON-D'AUVERGNE. En second lieu, il cite les questions de mobilité dont il estime être obligé de les traiter dans la mesure où, à ce jour, les émissions de CO2 sont en très grande majorité provoquées par l'ensemble des questions de mobilité. Enfin, il évoque également les questions énergétiques et les questions d'isolation des bâtiments. Ainsi, avec tous les éléments qu'il vient de mentionner, Monsieur RAGE considère avoir une vue globale sur ces problématiques qui fera qu'à un moment donné, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE amènera sa pierre à l'édifice, étant précisé que rien n'est, selon lui, cosmétique. De plus, il estime que si l'on décide de dire que certaines « choses » sont cosmétiques, rien ne se fera et ce sera une très bonne excuse pour ne plus agir. Dans ces conditions, Monsieur le Maire redit que rien n'est cosmétique et que les petites actions, même si celles-ci ne vont pas changer le fonctionnement des usines de charbon en Chine, sont importantes dès lors qu'elles participent à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens. Selon Monsieur RAGE, si chacun pose une petite pierre, il se trouve qu'à la fin s'érige un mur. Revenant sur le vélo, il souligne qu'aujourd'hui, on ne peut que constater un développement de ce mode de déplacement qui s'explique pour plusieurs raisons. En effet, il y a tout d'abord des questions économiques car le vélo coûte bien moins cher qu'une voiture. Il y a des questions de santé puisque les personnes se sont aperçues que faire du vélo permet de se tenir en forme et ainsi rester en bonne santé. Il y a également les questions de facilité de vie car les problèmes de stationnement n'existent plus. Enfin, il relève que faire du vélo sur de courtes distances est toujours plus rapide qu'une voiture. Aussi, Monsieur le Maire redit qu'il existe un réel engouement pour le vélo avec pour preuve les stations C.vélo évoquées précédemment par Monsieur HERMAN, qui ont vu leurs abonnés passer de 1 000 à 10 000, soit un coefficient multiplié par 10. Monsieur RAGE souligne que dans ce panorama, sont apparus les vélos dits électriques qui, rapidement, se sont adressés à un autre public que le public habituel plutôt composé d'étudiants, de collégiens ou encore de gens très concernés par le vélo « simple » qui coûte bien moins cher qu'un vélo électrique. A cet égard, il précise que si l'aide municipale peut permettre justement d'acquérir un vélo à assistance électrique qui est coûteux à l'achat, il n'est cependant pas fermé à la suggestion du groupe « Mouvement pour Cournon » de proposer une aide à l'achat d'un vélo « simple » et qu'il conviendra effectivement de se reposer la question ultérieurement.

Cela étant, Monsieur le Maire estime que ce qu'il convient de faire dans l'immédiat et qui doit bien être intégré dans la réflexion, est de conceptualiser un système vélo comprenant plusieurs axes tels que par exemple les infrastructures, lesquelles rappelle-t-il, sont prises aujourd'hui en charge essentiellement par la Métropole. Il porte à la connaissance de ses collègues qu'en fin d'année 2021, voire peut-être début d'année 2022 en fonction de la crise sanitaire, une liaison sécurisée COURNON / CLERMONT-Gare La Pardieu sera réalisée en piste cyclable qui passera le long de la voie de chemin de fer. Il sera possible d'aller du plan d'eau au centre-ville de CLERMONT via une piste cyclable. Après avoir indiqué avoir vu les études qui lui ont été présentées par les services de la Métropole, il relève que ces infrastructures sont bel et bien travaillées. Une liaison en direction de PERIGNAT fait également partie de ce schéma cyclable qui est d'ailleurs consultable sur le site Internet de la Ville. Toujours dans le cadre de ce système vélo, Monsieur le Maire aborde le deuxième axe qu'est le matériel et rappelle que celui-ci existe d'une part, via les stations C.vélo implantées à CLERMONT-FERRAND et d'autre part, via des locations longue durée mises en place par le SMTC. Ces dernières peuvent se faire sur place, à savoir qu'une fois par trimestre à COURNON-D'AUVERGNE, il est possible de venir chercher un vélo pour une location longue durée. Cela étant, Monsieur RAGE considère que ce matériel que l'on peut louer sur des bornes ou sur de la longue durée ne suffira pas. En effet, il est nécessaire que les personnes puissent se doter d'un vélo, dans la mesure où les simples dispositifs portés par la puissance publique ne suffiront à développer l'utilisation du vélo. Aussi, il déclare être persuadé que l'initiative prise ce jour en Conseil Municipal va être, à un certain moment, le déclencheur. Selon Monsieur le Maire, ce n'est pas tant pour les 100 €, 200 € ou même 300 € que les gens vont passer à l'acte, même si les sommes indiquées s'ajoutant à celles de l'État commencent à être intéressantes, mais c'est de mettre le débat sur la place publique pour éveiller la réflexion des citoyens quant à l'achat d'un vélo électrique qu'ils auront auparavant pu tester dans le cadre de ces locations. Concernant le troisième axe, il s'agit de tout ce qui est autour du stationnement des vélos. En effet, comme l'a évoqué précédemment Monsieur MAITRIAS, Monsieur RAGE rappelle que les services sont en train de travailler sur une identification, pour chacun des bâtiments publics et des lieux générateurs de déplacement, d'endroits plus ou moins sécurisés pour garer son vélo. Monsieur le Maire souligne que le quatrième axe est basé sur l'éducation puisqu'il a été demandé à la Police Municipale de faire un travail dans le cadre de la sécurité routière avec les collèges et les écoles de COURNON-D'AUVERGNE. Précisément, il s'agit de regarder si les enfants savent faire du vélo et de les sensibiliser aux règles notamment du Code de la route. Enfin, le dernier axe est lié à la politique de la ville. En effet, Monsieur le Maire indique que des associations très structurées travaillent sur les réparations et l'entretien des vélos, telles que « Tous 2 Roues » qui, lui semble-t-il, va intervenir dans les quartiers de COURNON à partir de cette année pour justement accompagner chacun des citoyens sur l'entretien de son vélo. Ceci étant exposé, Monsieur RAGE considère qu'à travers ce « système vélo » organisé autour des axes qu'il vient de développer, à savoir les infrastructures, le matériel, le stationnement, la communication, l'éducation et la maintenance, va pouvoir s'enclencher un processus important d'utilisation de ces vélos. Selon Monsieur le Maire, quoi qu'on puisse en dire et peu importe où sont fabriquées les batteries, ce dispositif sera, à un moment donné, positif pour la planète et pour la santé des concitoyens. En conclusion de son propos, Monsieur RAGE déclare qu'avec ce système vélo, il convient à chaque fois de conceptualiser les choses et que tout ce qui peut être fait prend sens lorsque c'est intégré dans une réflexion plus globale. Avant de mettre aux voix cette délibération, il porte à la connaissance de ses collègues qu'un bilan régulier sera fait en commission, notamment sur le nombre d'aides qui auront été accordées, ce qui permettra d'affiner également à la fois les coefficients, les montants et peut-être ouvrir cette réflexion, comme le proposait Monsieur HERMAN, à d'autres types de vélos.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 6 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

• **approuve** cette démarche et le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100, 150 ou 200 euros par matériel acheté neuf et par bénéficiaire ;

• **inscrit** les crédits nécessaires à cette opération au budget principal 2021 ;

• **approuve** les termes de la convention-type ainsi que le tableau des aides en fonction des ressources des familles ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.

==========

INFORMATIONS MUNICIPALES

● *POUR INFORMATION* : **DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° D.16-2020

BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2020 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er /
Pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2020, est contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,39 %
Périodicité :	annuelle
Frais de dossier :	500 €

Article 2ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 1er décembre 2020

==========

N° D.17-2020

BUDGET CAMPING : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 75 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2020

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2020 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe du Camping pour l'exercice 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er /
Pour le financement de la section d'investissement du budget annexe 2020 du Camping, est contracté auprès du Crédit Agricole Centre France, un emprunt d'un montant total de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	10 ans
Taux fixe :	0,25 %
Périodicité :	annuelle
Annuité :	constante
Frais de dossier :	75 €

Article 2ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 1er décembre 2020

==========

N° D.18-2020

CESSION DE MATÉRIEL REFORMÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : PRESSE PLIEUSE DE MARQUE « ARMO EDNOR »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 10ème, du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Centre Technique Municipal de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE dispose de matériels réformés dont il n'a plus l'utilité ;

DÉCIDE

Article 1er /
La commune de COURNON-D'AUVERGNE cède en l'état une presse plieuse de marque « ARMO EDNOR » du Centre Technique Municipal, à Monsieur Philippe LORENT Philippe sis 35 avenue Jacques Duclos à CHIGNAT VERTAIZON (63910). Il est précisé que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur.

Article 2ème /
En contrepartie de cette cession de matériel, le bénéficiaire réglera la somme de 2 000 € (deux mille euros) à réception du titre de recette émis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 3ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmise à Monsieur le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole et Amendes
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 1er décembre 2020

==========

N° D.19-2020

CESSION DE MATÉRIEL REFORMÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : HUIT JARDINIÈRES BÉTON

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 10ème, du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Centre Technique Municipal de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE dispose de matériels réformés dont il n'a plus l'utilité ;

DÉCIDE

Article 1er /
La commune de COURNON-D'AUVERGNE cède en l'état huit jardinières en béton désactivé du Centre Technique Municipal, à la commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL (63160). Il est précisé que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur.

Article 2ème /
En contrepartie de cette cession de matériel, le bénéficiaire réglera la somme de 150 € (cent cinquante euros) à réception du titre de recette émis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 3ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmise à Monsieur le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole et Amendes
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 1er décembre 2020

==========

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire invite ses collègues à lire les documents métropolitains qui leur ont été transmis, à savoir le rapport d'activité, mais également et surtout le rapport sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et celui sur la gestion des déchets avec des éléments très intéressants qui peuvent par ailleurs être abordés en commission si les élus le souhaitent bien évidemment.

- *POUR INFORMATION* **: CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019**

Document joint dans le dossier transmis par mail aux élus du Conseil Municipal.

==========

- *POUR INFORMATION* **: CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Document joint dans le dossier transmis par mail aux élus du Conseil Municipal.

==========

- *POUR INFORMATION* **: CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Document joint dans le dossier transmis par mail aux élus du Conseil Municipal.

==========

- *POUR INFORMATION* **: CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 18 DÉCEMBRE 2020**

Document joint dans le dossier transmis par mail aux élus du Conseil Municipal.

==========

Enfin, Monsieur François RAGE indique que le prochain Conseil Municipal prévu le 23 mars sera consacré au vote du BP ainsi qu'à celui du CA. S'il n'est pas sûr que cette réunion puisse se tenir en présentiel compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire promet de saisir la première opportunité pour pouvoir se retrouver lorsque ce sera possible. Cela étant, il souligne qu'en tant que Maire, il se doit de garantir, pour chaque réunion, la sécurité sanitaire pour tous et à ce jour, il estime qu'il est bien plus prudent de rester en visioconférence, même si cela peut altérer un peu les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 45.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services